

UNION DES COMORES

(Unité –Solidarité –Développement)

PRÉSIDENCE DE L'UNION

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

COMMISSARIAT GÉNÉRAL AU PLAN

DIRECTION GENERALE DE LA STATISTIQUE ET DE LA PROSPECTIVE

Projet de renforcement des capacités institutionnelles (PRCI)

Composante B : Appui à la Statistique

GUIDE METHODOLOGIQUE DE L'INDICE DES PRIX A LA CONSOMMATION DES MENAGES DE L'UNION DES COMORES



Observatoire Economique et Statistique d'Afrique Subsaharienne

Version 30 septembre 2011

SOMMAIRE

1. GENERALITES - UTILISATIONS.....	4
2. TERMINOLOGIE.....	5
2.1. NOMENCLATURE	5
2.2. POSTES.....	5
2.3. VARIETES.....	5
2.4. PRODUIT ELEMENTAIRE - SERIE	5
2.5. PRIX.....	5
2.6. RELEVES.....	5
2.7. PONDERATIONS	6
2.8. INDICES.....	6
3. NOMENCLATURES DE CONSOMMATION DE L'IPC DE L'UNION DES COMORES.....	7
3.1. NOMENCLATURES DE CONSOMMATION POUR LE CALCUL DE L'IPC (NCOC-IPC)	7
3.1.1. <i>DEFINITION</i>	7
3.1.2. <i>EXCLUSIONS</i>	7
3.1.3. <i>MODIFICATION</i>	8
3.1.4. <i>FUSION</i>	8
3.2. NOMENCLATURES SECONDAIRES.....	8
3.3. INDICE D'INFLATION SOUS-JACENTE	8
4. CHAMP DE L'IPC DE L'UNION DES COMORES	9
4.1. CHAMP DE L'INDICE	9
4.1.1. <i>DEFINITION</i>	9
4.1.2. <i>EXCLUSION</i>	9
4.1.3. <i>DEFAUTS DE COUVERTURE</i>	9
4.2. COUVERTURES GEOGRAPHIQUE ET DEMOGRAPHIQUE	10
4.2.1. <i>DEFINITION</i>	10
4.2.2. <i>LIMITES</i>	10
4.3. COUVERTURE DES POINTS DE VENTE	10
4.3.1. <i>DEFINITION</i>	10
4.3.2. <i>EXCLUSION</i>	11
4.4. PRIX.....	11
4.4.1. <i>DEFINITION</i>	11
4.4.2. <i>EXCLUSIONS</i>	11
4.4.3. <i>CALENDRIER D'INTRODUCTION</i>	12
4.4.4. <i>TRAITEMENT DU MARCHANDAGE</i>	12
5. ECHANTILLONNAGE	13
5.1. COMPOSITION DE L'ECHANTILLON	13
5.1.1. <i>VARIETES ET PRODUITS ELEMENTAIRES</i>	13
5.1.2. <i>TYPES DE VARIETE</i>	14
5.1.3. <i>LES POINTS D'OBSERVATION</i>	15
5.1.4. <i>FREQUENCE DES OBSERVATIONS</i>	16
5.2. PONDERATIONS	17
5.2.1. <i>PONDERATIONS DES POSTES</i>	17
5.2.2. <i>PONDERATIONS DES VARIETES</i>	18
5.2.3. <i>PONDERATIONS DES PRODUITS ELEMENTAIRES</i>	18
5.3. MISES A JOUR DE L'ECHANTILLON	18

5.3.1.	MISES A JOUR PLURI ANNUELLES DE L'ECHANTILLON DES BIENS ET SERVICES - POSTES.....	19
5.3.2.	MISES A JOUR ANNUELLES DE L'ECHANTILLON DES PRODUITS – VARIETES.....	19
5.3.3.	MISES A JOUR ANNUELLES DE L'ECHANTILLON DES PRODUITS – PRODUITS ELEMENTAIRES.....	19
5.3.4.	MISES A JOUR PERMANENTES DE L'ECHANTILLON DES PRODUITS – REMPLACEMENTS - SERIES.....	20
6.	RECUEIL DES DONNEES.....	22
6.1.	COLLECTE PERMANENTE – RELEVES DE PRIX.....	22
6.1.1.	METHODES D'OBSERVATION SELON LE TYPE DE VARIETE.....	22
6.1.2.	RELEVÉ DES CARACTERISTIQUES ET DES PRIX.....	23
6.1.3.	MARCHES, BOUTIQUES DE QUARTIER, etc.....	23
6.1.4.	MAGASINS, SUPERMARCHES, etc.....	23
6.1.5.	VARIETES COMPLEXES.....	23
6.1.6.	TARIFS.....	23
6.1.7.	MENAGES.....	24
6.2.	SUPPORTS DE COLLECTE.....	24
6.2.1.	FICHE DE RELEVES.....	26
6.2.2.	COLLECTE DE PRODUITS PARTICULIERS.....	31
7.	GESTION DES DONNEES COLLECTEES.....	37
7.1.	CONTROLES D'EXHAUSTIVITE.....	37
7.1.1.	PRODUITS MANQUANTS.....	37
7.1.2.	NOTATIONS.....	37
7.1.3.	CONTROLE D'EXHAUSTIVITE DES PRIX.....	38
7.1.4.	CONTROLES D'EXHAUSTIVITE DES QUANTITES.....	39
7.2.	CONTRÔLES DE COHERENCE DES PRIX.....	40
7.2.1.	OBJET.....	40
7.3.	REPLACEMENTS.....	41
7.3.1.	REPLACEMENT D'UN PRODUIT ELEMENTAIRE.....	41
7.3.2.	PRIX PUR ET QUALITE CONSTANTE : GENERALITES.....	42
7.3.3.	METHODES DE REMPLACEMENT.....	42
8.	CALCULS DES INDICATEURS.....	43
8.1.	DEFINITIONS.....	43
8.2.	CALCULS DES INDICES.....	43
8.2.1.	INDICES DE VARIETES.....	43
8.2.2.	INDICES DE POSTES (ORDINAIRES ET SAISONNIERS).....	44
8.2.3.	INDICES DE NIVEAUX SUPERIEURS.....	44
8.2.4.	INDICES DE NOMENCLATURES SECONDAIRES.....	45
8.2.5.	AUTRES INDICES.....	45
8.3.	AUTRES CALCULS.....	46
8.3.1.	PRIX MOYENS MENSUELS DES VARIETES.....	46
8.3.2.	CONTRIBUTIONS.....	47
8.3.3.	DISPERSIONS.....	47
8.3.4.	VARIATIONS.....	49
9.	CALCUL DE L'INDICE NATIONAL DE L'UNION DES COMORES.....	50
9.1.	DEFINITION.....	50

9.2. COUVERTURE GEOGRAPHIQUE ET DEMOGRAPHIQUE DES IPC UTILISES DANS LE CALCUL DE L'INPC	50
9.3. CALCULS.....	50
9.3.1. SYSTEME DE PONDERATION.....	50
9.3.2. FORMULE DE CALCUL ET NOTATIONS.....	51
10. RACCORDEMENTS	53
10.1. DEFINITION	53
10.2. RACCORDEMENTS NCOC ET NOMENCLATURES SECONDAIRES	53
11. QUALITE DES INDICES.....	54
11.1. INDICATEURS DE QUALITE ABSOLUE	54
11.2. INDICATEURS D'EXHAUSTIVITE	54
11.3. INDICATEURS DE COHERENCE.....	54
11.4. AUTRES INDICATEURS DE QUALITE A PRIORI	54
12. PUBLICATION ET DIFFUSION DES RESULTATS.....	56
12.1. PUBLICATION DES RESULTATS.....	56
12.2. SUPPORT ET FREQUENCE DES PUBLICATIONS	56
12.3. DIFFUSION.....	56

1. GENERALITES - UTILISATIONS

L'IPC est un indicateur synthétique qui mesure la variation moyenne des prix des biens et services constituant la dépense monétaire de consommation finale des ménages. Cette mesure est effectuée à travers un échantillon de biens et services dont on compare les prix entre deux dates : la date courante et la date de base. S'il a été retenu théoriquement l'approche intérieure du calcul de l'indice des prix à la consommation, les difficultés inhérentes à la mise en œuvre complète de ce concept ont conduit à limiter le champ de la population aux résidents nationaux, à exclure certaines dépenses et certaines transactions.

Chaque île possède son propre indice des prix à la consommation des ménages. L'indice des prix à la consommation des ménages de l'Union des Comores est obtenu par consolidation au niveau groupes des indices des îles. Les pondérations retenues sont la part des dépenses de consommations de chacune des populations nationales retenues dans l'ensemble des populations retenues de l'Union des Comores.

L'IPC est établi dans chaque île à l'aide d'une méthodologie harmonisée afin que les indices soient comparables entre toutes les îles et servent en tant qu'indicateur de convergence de premier niveau sur la zone.

La formule de calcul retenue est de type Laspeyres. Les habitudes de consommation des ménages sont maintenues depuis la date de référence de l'indice, la part de consommation affectée à chaque produit consommé est fixe. Toutefois, des révisions sont régulièrement appliquées afin de mieux cerner la réalité de la consommation. L'échantillon des produits élémentaires est appelé panier. Il est considéré comme représentatif de l'ensemble des biens et services consommés par les ménages en termes de produit proprement dit, de valeur consommée, de lieu et de temps. Il comporte suffisamment de produits pour représenter la diversité de la consommation et prendre en compte correctement les évolutions de prix. Les biens et services consommés par les ménages sont considérés comme fixes depuis la date de référence de l'indice. Cette réalité étant matériellement impossible, la mesure des prix s'effectue à « qualité » constante et l'on parle de variation de prix pure. Des traitements spécifiques sont appliqués pour maintenir cette « qualité » constante.

On pourra calculer d'autres indices des prix correspondant à des sous populations particulières en veillant à respecter les normes minimales de qualité de l'échantillonnage des biens et services. L'échantillonnage correspondant sera alors spécifique.

Des indices pourront être calculés selon des sous ensemble de la nomenclature de biens et services à condition de respecter les normes minimales de qualité de l'échantillonnage des biens et services.

2. TERMINOLOGIE

2.1. NOMENCLATURE

Les biens et services retenus pour l'élaboration des indices harmonisés des prix à la consommation de l'Union des Comores sont classés à l'aide de la nomenclature NCOC, dérivée directement de la nomenclature internationale COICOP, qui est structurée de façon emboîtée en **fonctions (divisions), groupes et sous-groupes (classes)**.

Une nomenclature adaptée pour les besoins de l'IPC est établie et nommée nomenclature NCOC-IPC.

2.2. POSTES

Chaque sous-groupe de la NCOC est décliné en postes de consommation. Un poste comportant des produits dont la consommation ou le prix varient cycliquement et fortement au cours de l'année est appelé **poste saisonnier**. Il est composé de variétés saisonnières (cf. 2.3).

2.3. VARIETES

Chacun des postes de consommation est représenté par des variétés. L'ensemble des variétés d'un poste est choisi représentatif de la consommation attachée à ce poste. Les variétés sont déterminées par la DGSP et les Directions Générales du Plan des îles autonomes. Elles sont décrites à travers des caractéristiques.

Il y a deux types de variétés :

- les **variétés homogènes** : les biens et services couverts par la définition d'une variété homogène diffèrent peu les uns des autres, que ce soit par leur aspect physique, leur utilité ou leur usage pour les consommateurs. Pour une variété homogène, le calcul d'un prix moyen pour la variété a un sens ;
- les **variétés hétérogènes** : les biens et services couverts par la définition de la variété peuvent différer sensiblement ou être très disparates.

2.4. PRODUIT ELEMENTAIRE - SERIE

Chaque variété est observée à travers un ou plusieurs **produits élémentaires**. Le produit élémentaire est l'unité statistique de l'échantillon des produits consommés par les ménages. Un produit élémentaire est observé dans un point de vente et un seul.

Les produits élémentaires sont décrits très précisément à travers les caractéristiques retenues dans la définition de la variété auxquels ils appartiennent. Si un produit élémentaire vient à disparaître, il est remplacé par un autre produit élémentaire possédant les mêmes caractères de représentativité. La succession de produits élémentaires « remplacés – remplaçants » est appelée **série**.

2.5. PRIX

Les prix utilisés dans l'IPC sont les prix d'acquisition au comptant des produits élémentaires offerts aux ménages dans le cadre d'opérations monétaires. Les variations de prix sont calculées par rapport à la **date de référence des prix**. Le prix à la date de référence des prix est appelé **prix de base**. Le prix relevé du mois est appelé **prix courant** mensuel.

2.6. RELEVES

Le relevé de prix est l'opération par laquelle la DGSP collecte les données prix relatives à un produit élémentaire. Pour un mois donné, chaque produit élémentaire donne lieu à un ou plusieurs relevés de

prix. Ce relevé est jugé représentatif du prix pratiqué pendant le mois. Dans le cas de variétés tarifs, l'information disponible permet de prendre en compte tous les prix des produits élémentaires au jour le jour.

2.7. PONDERATIONS

Les **pondérations** sont les parts de dépenses de consommation affectées à chaque produit. Elles sont fixes, valorisées à la **date de référence des pondérations**. La somme des pondérations de l'indice est égale à 1. La somme des pondérations des variétés d'un poste est toujours égale à la pondération du poste.

2.8. INDICES

Les indices des prix sont des indicateurs statistiques permettant de mesurer l'évolution globale des prix de l'échantillon de produits.

L'indice des prix est établi par rapport à une **date de référence de l'indice**.

3. NOMENCLATURES DE CONSOMMATION DE L'IPC DE L'UNION DES COMORES

3.1. NOMENCLATURES DE CONSOMMATION POUR LE CALCUL DE L'IPC (NCOC-IPC)

3.1.1. DEFINITION

La Nomenclature de consommation adoptée pour la construction des indices harmonisés des pays de l'Union des Comores (NCOC-IPC) est directement dérivée de la nomenclature internationale COICOP (Classification Of Individual Consumption by Purpose).

Elle décompose la consommation des ménages en 12 fonctions (divisions) :

1. Produits alimentaires et boissons non alcoolisées
2. Boissons alcoolisées, tabac et stupéfiants
3. Articles d'habillement et chaussures
4. Logement, eau, gaz, électricité et autres combustibles
5. Meubles, articles de ménage et entretien courant du foyer
6. Santé
7. Transports
8. Communication
9. Loisirs et culture
10. Enseignement
11. Restaurants et hôtels
12. Biens et services divers

Chaque fonction (division) est divisée en groupes de consommation.

Chaque groupe est divisé en sous-groupes (classes) de consommation.

Chaque sous-groupe (classe) est divisé en postes de consommation.

La nomenclature NCOC-IPC comprend :

- 41 groupes de consommation ;
- 82 sous-groupes (classes) de consommation ;
- 128 postes de consommation.

Pour chaque population, une pondération est associée à chacune des modalités de la nomenclature. La somme des pondérations des douze fonctions (divisions) est toujours égale à 1.

3.1.2. EXCLUSIONS

En raison des conventions internationales et du champ retenu pour l'indice, les groupes suivants de la COICOP n'ont pas été retenus :

- 04.2 Loyers fictifs ;
- 12.2 Prostitution.

De même, en raison de leur faible poids dans la consommation des ménages dans l'Union des Comores et en raison de difficultés de suivi des prix, les regroupements suivants de la COICOP ne figurent pas dans la nomenclature NCOC-IPC :

- 07.1.3. Véhicule à traction animale (avec un poste) ;
- 07.3.5. Transport combiné de passagers (avec un poste) ;
- 09.3.4. Animaux de compagnie et articles connexes (avec un poste) ;
- 12.5.1. Assurance vie (avec un poste).

3.1.3. MODIFICATION

Certains sous-groupes (classes) ont été modifiés :

- 03.1.4. Confection, nettoyage, réparation et location d'articles d'habillement ;
- 05.3.2. Petits appareils électroménagers et ménagers ;
- 06.1.1. Produits pharmaceutiques et pharmacopée ;
- 08.3.0. Téléphone, télégraphe et connexion Internet.

3.1.4. FUSION

Certains groupes et sous-groupes (classes) ont été fusionnés en raison de leur faible poids dans les dépenses de consommation des ménages du champ de l'indice :

- 12.3. Protection sociale et 12.4. Assurance
- 10.3. Enseignement post secondaire non supérieur et 10.5. Enseignement non défini par niveau.
- 09.3.3. Produits pour jardins, plantes et fleurs et 09.3.5. Services vétérinaires et autres services pour animaux de compagnie.

3.2. NOMENCLATURES SECONDAIRES

Afin de pouvoir analyser et diffuser les résultats des indices harmonisés de l'Union des Comores selon des approches particulières, il est mis en place des indices de nomenclatures secondaires. Les nomenclatures secondaires sont des sous ensembles de la nomenclature principale. Elles sont définies au niveau variété.

Il est possible de calculer des indices selon des nomenclatures secondaires comme la durabilité, l'origine géographique des produits, etc.

La prise en compte et la définition des nomenclatures secondaires est laissée à l'appréciation de la DGSP.

3.3. INDICE D'INFLATION SOUS-JACENTE

Il est mis en place, pour les besoins de la surveillance multilatérale et pour l'analyse économique un indice d'inflation sous-jacente. Les nomenclatures secondaires suivantes sont établies à cet effet :

- Energie ;
- Produits frais ;
- Hors énergie et produits frais

L'indice d'inflation sous-jacente est l'indice « hors énergie et produits frais ». Il est calculé et publié en même temps que l'indice général.

4. CHAMP DE L'IPC DE L'UNION DES COMORES

4.1. CHAMP DE L'INDICE

4.1.1. DEFINITION

Le champ théorique de l'indice des prix est constitué des dépenses monétaires de consommation finale des ménages. La dépense monétaire de consommation finale des ménages couvre la dépense de consommation finale effectuée :

- par les ménages indépendamment de leur nationalité et de leur statut de résidence;
- sur le territoire économique du pays ;
- dans des opérations monétaires ;
- pour l'acquisition des biens et services servant à satisfaire directement les besoins individuels ;
- au cours de la période étudiée.

Les «prix» utilisés dans l'IPC sont les prix payés par les ménages pour acquérir des biens et services individuels dans le cadre d'opérations monétaires. Le prix d'acquisition représente le montant effectif payé par l'acheteur au moment de l'achat des produits. Il comprend les éventuels impôts et taxes moins les subventions sur les produits. Il tient aussi compte des remises accordées en cas d'achats en grandes quantités ou à prix réduit, mais exclut les intérêts ou le service qui viennent s'ajouter en cas d'octroi d'un crédit, de même que les éventuelles charges supplémentaires supportées en cas de défaut de paiement dans le délai convenu.

4.1.2. EXCLUSION

Sont exclues du champ théorique de l'indice, les dépenses suivantes :

- les transferts (cotisations sociales et impôts sur le revenu et le patrimoine, dons et souscriptions, pourboires et gratifications, (si celles-ci ne facilitent pas grandement l'obtention d'un bien ou d'un service)) ;
- les opérations d'investissement;
- l'assurance-vie ;
- les opérations financières et emprunts ;
- les opérations d'épargne ;
- les opérations sur actifs financiers ;
- la création d'un actif/passif financier ;
- les impôts directs, les cotisations sociales, les intérêts versés, les dons ou pensions versés à d'autres ménages ;
- les dépenses à titre professionnel, notamment dans le cadre principalement des entreprises individuelles.

Sont exclus en raison de conventions internationales et des difficultés de suivi :

- les échanges de biens d'occasion entre ménages, qu'ils donnent ou non lieu à paiement monétaire ;
- l'autoconsommation des ménages (produits alimentaires, services de logement pour compte propre, etc.).

4.1.3. DEFAUTS DE COUVERTURE

En raison de leur faible poids dans la consommation des ménages dans l'Union des Comores et/ou à cause des difficultés d'estimation des dépenses et/ou du suivi des prix des biens et services, les biens

et services suivants sont exclus du suivi de l'indice harmonisé ; leur poids est réparti le cas échéant, sur d'autres biens ou services proches.

- les services subsidiaires de l'enseignement (cantine, hébergement, etc.),
- les services d'action sociale,
- certains services relatifs au logement (assainissement),
- certains services médicaux (lorsque les dépenses sont en totalité prises en charge par l'Etat ou par des organismes publics d'assurance santé),
- certains biens pour les loisirs et la culture (horticulture et animaux d'agrément).

4.2. COUVERTURES GEOGRAPHIQUE ET DEMOGRAPHIQUE

Les moyens de collecte limités mis à disposition de la DNS et des DGP, les problèmes de communication entre les capitales et certaines parties des territoires constituent des obstacles à la mise en place d'une couverture géographique portant sur la totalité des territoires nationaux. C'est pourquoi les Îles autonomes peuvent se trouver dans l'obligation de limiter pratiquement le champ géographique de l'indice.

4.2.1. DEFINITION

Les populations de référence retenues pour l'élaboration des indices harmonisés des prix à la consommation des ménages dans l'Union des Comores sont constituées au moins par les ménages résidant dans les agglomérations suivantes :

- Grande Comore : Moroni ;
- Anjouan : Mutsamudu ;
- Mohéli : Fombouni ;

Les îles désireuses d'étendre ce champ géographique pourront le faire sous couvert de respect des règles de constitution de l'échantillon des relevés.

4.2.2. LIMITES

Malgré les difficultés pratiques relatives à la collecte des données sur les dépenses, à l'estimation des coefficients de pondération, compte tenu également du fait que les hauts revenus réalisent une partie importante de leurs dépenses de consommation hors du territoire national, il est vivement recommandé de ne pas exclure :

- les ménages non résidents et personnels étrangers d'ambassades et consulats ;
- les ménages vivant en collectivité ;
- les ménages non africains ;
- les ménages africains expatriés dont un des membres occupe un emploi dans un organisme international

4.3. COUVERTURE DES POINTS DE VENTE

4.3.1. DEFINITION

Les points d'observation couverts par la collecte des prix à la consommation sont constitués de l'ensemble des points de vente présents sur le champ géographique de l'indice et que les ménages fréquentent pour leurs besoins de consommation finale. La nomenclature des types de points de vente utilisée est la suivante:

- Grands magasins ;

- Boutiques (magasin) spécialisés ;
- Supermarchés et hypermarchés ;
- Magasins de gros; magasin à prix réduits ;
- Mini-marchés, boutiques de station service, kiosques, magasin de proximité ;
- Magasins de détail non spécialisés (à l'intérieur ou à l'extérieur de marchés) ;
- Marchés (ouverts ou couverts) ;
- Sociétés de services spécialisés privés ;
- Sociétés de services publics et parapublics ;
- Ménages ;
- Autres points de vente n.d.a.

4.3.2. EXCLUSION

Sont exclus du calcul, en raison des difficultés de suivi et de leur faible représentativité, les types de points de vente suivants :

- les points de vente sur Internet ;
- les maisons de vente par correspondance et par téléachat ;
- les boutiques réservées aux membres ayant acquitté un droit d'inscription.

4.4. PRIX

4.4.1. DEFINITION

Les prix utilisés dans l'IPC sont les prix d'acquisition au comptant des produits par les ménages dans le cadre d'opérations monétaires.

Le prix d'acquisition représente le montant proposé par le vendeur ou effectivement payé par l'acheteur au moment de l'achat des produits. Il comprend les éventuels impôts et taxes moins les subventions sur les produits.

Il tient compte des réductions de prix des biens et services individuels si de telles réductions :

- i. peuvent être attribuées à l'achat d'un bien ou d'un service individuel ;
- ii. sont accessibles à l'ensemble des consommateurs potentiels sans être assorties de conditions particulières ;
- iii. sont connues de l'acheteur au moment où il s'engage à acheter le produit concerné au vendeur ;
- iv. sont proposées au moment de l'achat ou dans un délai tel qu'elles ne devraient pas influencer sensiblement les quantités que l'acheteur est disposé à acquérir.

4.4.2. EXCLUSIONS

La définition couverte par le concept de prix exclut:

- i. les intérêts ou les services qui viennent s'ajouter en cas d'octroi d'un crédit ;
- ii. les éventuelles charges supplémentaires supportées en cas de défaut de paiement dans le délai convenu ;
- iii. les réductions de prix qui ne sont pas accessibles à tous les consommateurs potentiels ;
- iv. les réductions de prix qui ne sont pas accessibles au moment de l'achat ou dans un délai tel qu'elles sont susceptibles d'influer de façon significative sur les quantités que les acheteurs sont désireux d'acquérir.

4.4.3. CALENDRIER D'INTRODUCTION

- Les prix des biens sont enregistrés dans l'IPC du mois au cours duquel ils sont disponibles à la vente;
- Les prix des services sont enregistrés dans l'IPC du mois durant lequel peut commencer la consommation du service au prix observé.
- Le prix d'un produit élémentaire relevé à la date de base de l'indice est appelé prix de base.

4.4.4. TRAITEMENT DU MARCHANDAGE

Le marchandage s'entend d'une situation où les prix ne sont pas fixés à l'avance, mais sont négociés au cas par cas par l'acheteur et le vendeur.

Le prix hors marchandage annoncé par le vendeur est le prix relevé par l'agent enquêteur.

On suppose que l'évolution du prix annoncé par le vendeur est analogue à celle du prix après marchandage.

5. ECHANTILLONNAGE

La mesure des variations de prix est effectuée à travers un échantillon représentatif des biens et services consommés par les ménages. Cet échantillon couvre le champ de la consommation des ménages appartenant au champ géographique défini. Il est représentatif de cette consommation dans le temps et dans l'espace.

5.1. COMPOSITION DE L'ECHANTILLON

5.1.1. VARIETES ET PRODUITS ELEMENTAIRES

5.1.1.1. DEFINITION

Pour élaborer les indices des prix harmonisés de l'Union des Comores, il est mis en place un « panier » qui est un échantillon des biens et services représentatifs de la consommation des ménages ayant fait l'objet de transactions monétaires à la période de base. A chaque population est associé un panier spécifique.

La consommation des ménages faisant partie du champ de l'indice est décrite à l'aide de la nomenclature NCOC-IPC. Chaque poste de la nomenclature est divisé en autant de **variétés** que nécessaire.

Chaque **variété** est représentée par des **produits élémentaires** qui sont les unités statistiques observées. Un produit élémentaire est défini par les caractéristiques de la variété, ses caractéristiques physiques spécifiques, son lieu et sa date d'observation, sa pondération et son prix de base.

Le prix de base d'un produit élémentaire est le prix observé ou estimé à la date de base de l'indice.

A chaque produit du panier est attachée une pondération déterminée comme étant la part budgétaire de la dépense totale que représente ce produit dans la consommation des ménages.

5.1.1.2. COMPOSITION

Les paniers des indices des prix à la consommation harmonisés de l'Union des Comores sont décrits à l'aide de :

- 12 fonctions de consommation (divisions)
- 41 groupes
- 82 sous-groupes (classes)
- 128 postes

Chaque indice comprend au moins :

- 500 variétés.
- 3000 produits élémentaires

5.1.1.3. MODE DE CHOIX DES VARIETES

Le choix des variétés doit être guidé par les critères suivants :

- pour assurer la représentativité de l'échantillon,
 - la variété doit être un sous-ensemble du poste et de lui seul ;
 - l'ensemble des variétés d'un poste doit être représentatif de la consommation du poste en termes de produits, de lieux d'achat et de volume consommé ;
- pour assurer un suivi à panier fixe :
 - la définition de la variété doit être aussi précise que possible et stable dans le temps ;
 - les biens et services répondant à la définition de la variété doivent être faciles à observer.

- pour travailler sur un échantillon de taille raisonnable :
 - la variété ne doit pas représenter une part trop faible du poste de consommation ;

La sélection des variétés doit se baser :

- Sur les résultats d'enquêtes sur la consommation des ménages.
- Sur les statistiques disponibles auprès des organismes publics et privés et sur toute information qualitative ou quantitative sur le comportement des ménages et le fonctionnement du marché.

5.1.1.4. MODE DE CONSTITUTION DU PANIER DES PRODUITS ELEMENTAIRES

Le choix des produits élémentaires doit être guidé par les critères suivants :

- pour assurer la représentativité de l'échantillon,
 - le produit élémentaire doit appartenir à une variété et une seule ;
 - l'ensemble des produits élémentaires d'une variété doit être représentatif de la consommation de la variété, en termes de produits, de lieu, de temps et de budget ;
 - la description d'un produit élémentaire comprend les caractéristiques physiques du produit, la période d'observation, le point de vente ;
- pour assurer un suivi à panier fixe :
 - la définition du produit élémentaire doit être aussi précise que possible ;
 - le produit élémentaire doit être facile à observer sans confusion aucune avec tout autre produit élémentaire.
- pour travailler sur un échantillon de taille raisonnable :
 - le produit élémentaire ne doit pas représenter une part trop faible de la variété ;

La sélection des produits élémentaires doit se baser :

- Sur les résultats d'enquêtes sur la consommation des ménages ;
- Sur les résultats d'enquêtes sur le commerce de distribution ;
- Sur la connaissance du fonctionnement des marchés par les agents de terrain ;
- Sur les statistiques disponibles auprès des organismes publics et privés et sur toutes informations qualitatives ou quantitatives sur le comportement des ménages.

5.1.2. TYPES DE VARIETE

5.1.2.1. DEFINITIONS

On distingue deux grands types de variétés : les **variétés homogènes** et les **variétés hétérogènes**.

Tous les produits élémentaires d'une **variété homogène** sont substituables, en termes de prix comme de qualité et d'usage. Le calcul d'un prix moyen pour la variété a un sens.

Les produits élémentaires d'une **variété hétérogène** peuvent différer sensiblement ou être très disparates. Les produits inclus dans ce type de variété ne sont pas nécessairement substituables par le consommateur.

Le caractère homogène ou hétérogène d'une variété résulte du choix de l'échantillon de biens et services mis en œuvre. Il est proposé par la DGSP et/ou les DGP des îles autonomes.

5.1.2.2. CLASSEMENT DES VARIETES

Pour des raisons pratiques d'observation et de calcul :

- les variétés homogènes sont classées en trois types :
 - **Type O1** : variété homogène vendue en unité standard
 - **Type O2** : variété homogène vendue en unité non standard mais identique sur les différents points de vente
 - **Type O3** : variétés homogènes vendues en des unités non standard différentes d'un vendeur à un autre
- les variétés hétérogènes sont classées en trois types :
 - **Type E** : variété hétérogène standard ;
 - **Type T** : variété « tarif » ;
 - **Type L** : variété « loyer ».

De manière complémentaire à cette classification, toutes les variétés sont classées en **variétés saisonnières** et **variétés ordinaires**.

Une variété est saisonnière lorsque les produits ou les services couverts par la définition ne sont pas présent en quantité suffisante sur le marché pendant une ou plusieurs périodes de l'année selon un cycle annuel type. Ce fonctionnement affecte les prix mais aussi les quantités offertes. Un poste comportant une ou plusieurs variétés saisonnières est baptisé **poste saisonnier**.

Une variété est ordinaire lorsqu'elle n'est pas saisonnière.

Certaines variétés sont baptisées **complexes** lorsque les difficultés de détermination des produits élémentaires sont telles que l'on prend en compte des agrégats de produits dont on mesure ou reconstitue le prix. Une variété complexe peut être traitée comme un simple produit élémentaire.

Le classement de la variété selon le type influe sur la méthode de collecte du prix et sur le mode de calcul de l'indice élémentaire.

5.1.2.3. VARIETES SAISONNIERES : CHAMP

Dix sous-groupes (classes) de consommation sont concernés par ce type de produits :

- 01.1.3.1 Poissons frais
- 01.1.3.2 Autres produits frais de la mer ou de fleuve
- 01.1.6.1 Agrumes
- 01.1.6.2 Autres fruits frais
- 01.1.6.3. Fruits secs et noix
- 01.1.7.1 Légumes frais en fruits ou racine frais
- 01.1.7.2 Légumes frais en feuilles
- 01.1.7.3 Légumes secs et oléagineux
- 01.1.7.4 Tubercules et plantain
- 01.1.7.5 Autres produits à base de tubercules et de plantain

5.1.3. LES POINTS D'OBSERVATION

5.1.3.1. TYPOLOGIE

Il existe trois grandes classes de points d'observation :

- **Commerçants et autres vendeurs** (points de vente)
- **Ménages** (loyers, services domestiques)

- **Documents administratifs, documents tarifaires**

(électricité, eau, téléphone, carburant, transports publics, etc.)

Pour l'élaboration de l'indice des prix à la consommation de l'Union des Comores, la typologie et la codification des points de vente sont les suivantes :

1. Magasins de détail non spécialisés :

Supermarché ;
Mini-marché, boutiques de stations services, boutique de quartier

2. Magasins de détails spécialisés :

Grand magasin

3. Commerce hors magasin de détail

Marché
Magasins de gros, magasins à prix réduits

4. Autres magasins et prestataires de services

Services spécialisés privés
Entreprises et services publics.

5. Autres

Ménages.

5.1.3.2. ECHANTILLONNAGE

Le choix des lieux d'enquête est raisonné : des quotas de points de vente sont établis par type, par implantation géographique, par importance présumée de la fréquentation des consommateurs. Ces quotas sont obtenus à partir d'informations quantitatives (enquêtes sur les dépenses des ménages, autres sources statistiques) et d'informations de type qualitatif.

La qualité de l'observation étant fondamentale, on cherchera à privilégier les points de vente où les observations sont aisées, tout en respectant les contraintes liées à l'échantillonnage.

On ne relèvera pas de produit élémentaire dans un type de point de vente si celui-ci représente moins de 10 % de la consommation de ce même poste.

En dehors des marchés et des hypermarchés, le nombre de relevés par point de vente est limité à 4.

Pour chaque point de vente, il ne peut être relevé plus d'un produit élémentaire par variété.

5.1.3.3. MISE A JOUR

Les points de vente sont mis à jour à chaque révision de l'année de référence, sauf dans les cas suivants :

- fermeture ou non représentativité manifeste d'un point de vente,
- apparition de nouvelles formes de points de vente représentant un chiffre d'affaires significatif de la consommation des ménages,
- observation difficile.

5.1.4. FREQUENCE DES OBSERVATIONS

Compte tenu des moyens limités mis à la disposition de la DGSP et des DGP des îles autonomes pour effectuer les relevés de prix, la taille de l'échantillon a été optimisée à coût déterminé. Afin de faciliter la gestion des relevés de terrain, une norme approchante est émise qui fixe le nombre et la fréquence de relevés à réaliser à minima selon le type de variété et le type de point de vente.

NOMBRE

Pour chacune des variétés, les relevés sont effectués de manière uniforme dans le mois, selon un calendrier toujours le même pour chaque produit élémentaire.

Toute **variété hétérogène** doit être représentée par au moins 4 produits élémentaires. Un produit élémentaire d'une variété hétérogène fait l'objet d'un seul relevé de prix mensuel.

Toute variété homogène doit être échantillonnée par au moins 2 produits élémentaires.

Marchés :

Lorsque les relevés sont effectués sur les marchés, on assimile l'ensemble des observations d'un même produit, le même mois, sur le même marché à un produit élémentaire. Sur les marchés, un produit élémentaire fait l'objet de 3 relevés par passage.

Variétés complexes et tarifs :

Certaines variétés complexes pourront être observées selon d'autres procédures qui conduisent à améliorer la qualité de l'observation des prix.

Dans le cas des variétés tarifs, les observations sont disponibles en continu. La prise ne compte des prix se fera au prorata des durées de chacune des périodes considérées.

Loyers et personnel domestique :

Pour **les loyers**, on relèvera les prix pratiqués à travers les données d'un échantillon de 60 logements classés en variétés selon les types les plus usités. L'échantillon est reparti sur les différentes variétés retenues en fonction de leur poids en évitant d'avoir moins de 10 logements par variété. Les logements sont suivis auprès des ménages occupants, mais sont enquêtés, par rotation, une fois tous les 3 mois.

NB : le logement continue à être observé même après le déménagement du locataire.

Les informations sur les rémunérations versées au **personnel domestique**, classé en catégories, seront recueillies directement auprès des ménages. Chaque variété fera l'objet d'au moins 10 relevés.

5.2. PONDERATIONS

5.2.1. PONDERATIONS DES POSTES

A chaque poste de consommation de la NCO est attachée une pondération ou coefficient budgétaire. Cette pondération représente la part des dépenses du ménage consacrée aux achats de produits de ce poste, conformément aux définitions des champs de population et de consommation retenus.

Si le principe de l'IPC est de retenir un panier fixe, les changements des pratiques de consommation des ménages entraînent des modifications du panier. Dans cet ordre d'idée, les pondérations sont susceptibles d'évoluer dans le temps.

Les estimations des pondérations sont obtenues à partir de plusieurs sources :

- Les enquêtes sur les dépenses des ménages réalisées en 2011 (cf phase 3, enquête 1-2-3) auprès des ménages résidant dans les agglomérations retenues pour le champ de l'IPC des Comores fournissent l'essentiel des pondérations lors de l'initialisation des IPC des îles ;
- Toute information économique susceptible de traduire précisément une évolution notable : données de comptabilité nationale, commerce extérieur, données de consommations sectorielles, etc.

5.2.2. PONDERATIONS DES VARIETES

Les postes sont déclinés en un ensemble de variétés, celles-ci constituant un échantillon choisi d'ensembles de produits du poste. La somme des pondérations des variétés d'un poste est égale à la pondération attachée au dit poste.

Sauf exception dûment justifiée, la pondération d'une variété doit être supérieure à 1/10.000 et représenter plus de 5% de la pondération du poste auquel elle appartient.

Pour une **variété ordinaire**, la pondération reste fixe dans le temps en dehors de toute opération de changement de base.

Pour une **variété saisonnière**, les pondérations sont fixes tout au long de l'année ou durant une partie seulement de l'année en fonction des données économiques de consommations connues.

Les pondérations des variétés sont estimées à partir des mêmes sources que les pondérations des postes :

- Les enquêtes sur les dépenses des ménages réalisées en 2011 (Cf phase 3, enquête 1-2-3) auprès des ménages résidant dans les agglomérations retenues de l'Union des Comores fournissent l'essentiel des pondérations lors de l'initialisation des IPC ;
- Toute information économique susceptible de traduire précisément une évolution notable : données de comptabilité nationale, commerce extérieur, données de consommations sectorielles, etc.
- Pour chaque poste, certaines variétés peuvent être directement identifiées à partir de ces données. Néanmoins, il reste fréquemment un résidu de consommations du poste dont les pondérations devront être affectées à une ou plusieurs variétés retenues pour l'échantillonnage. Cette répartition pourra être réalisée par choix raisonné ou au prorata des pondérations existantes des variétés.

5.2.3. PONDERATIONS DES PRODUITS ELEMENTAIRES

Les produits élémentaires constituent l'échantillon de base des biens et services consommés par les ménages.

A chaque produit élémentaire est affectée une pondération respectant au mieux les contraintes de l'échantillonnage en termes de produit proprement dit comme de point de vente. Elles sont établies en final à dire d'expert.

Les pondérations des produits élémentaires sont établies à l'intérieur de la variété : la somme des pondérations des produits élémentaires appartenant à une même variété est égale à 1.

5.3. MISES A JOUR DE L'ECHANTILLON

Le calcul de l'IPC s'effectue théoriquement à échantillon constant. Cependant, la structure de la consommation des ménages évolue dans le temps, aussi bien en terme de produits consommés qu'en terme de dépenses consacrées aux produits eux-mêmes. Pour prendre en compte la réalité de cette consommation, il apparaît nécessaire de mettre à jour l'échantillon régulièrement pour tenir compte des évolutions constatées. Ces opérations de mise à jour peuvent être mensuelles lorsqu'il s'agit d'assurer ponctuellement la représentativité de l'échantillon produits, annuelles pour prendre en compte des changements de consommation à moyen et court terme et pluri annuelles lorsque l'on voudra refléter précisément les changements profonds des habitudes de consommation.

5.3.1. MISES A JOUR PLURI ANNUELLES DE L'ECHANTILLON DES BIENS ET SERVICES - POSTES

Au moins tous les 5 ans, la structure de la consommation des ménages doit être actualisée. En effet, certains postes sont susceptibles d'évoluer très rapidement. L'indice des prix doit prendre en compte cette réalité de la consommation afin de ne pas produire d'indicateurs décalés par rapport aux évolutions de prix vécues par les ménages. En général, ce sont des enquêtes de types dépenses des ménages, budget consommation, etc. qui sont la source des données. Cependant, des données économiques externes peuvent très bien être prises en compte comme celles de la comptabilité nationale ou du commerce extérieur par exemple.

Ces opérations sont réalisées à l'initiative de la DGSP et DGP des îles.

Toute modification de la composition de la nomenclature, à un quelconque niveau de la fonction (division) au poste, implique une remise à plat complète de la nomenclature NCOC jusqu'au niveau poste.

Toute modification des pondérations des groupes entraîne la modification des pondérations des sous-groupes. Toute modification des pondérations des sous-groupes (classes) entraîne la modification des pondérations des postes. Toute modification des pondérations des postes entraîne la modification des pondérations des variétés.

En l'absence de données économiques fiables, les modifications induites des pondérations des niveaux inférieurs peuvent être réalisées à dire d'expert ou au prorata des pondérations préexistantes

5.3.2. MISES A JOUR ANNUELLES DE L'ECHANTILLON DES PRODUITS – VARIETES

Tous les ans en décembre, l'échantillonnage des produits doit être réexaminé. A cet effet, toute information économique relative au marché peut être mise à profit. Ces opérations sont du ressort direct de la DGSP.

Certaines variétés jugées non représentatives peuvent être supprimées. Leur pondération est alors reportée sur les autres variétés du même poste. Cette réaffectation des pondérations des variétés peut être réalisée soit à dire d'expert, soit automatique au prorata des pondérations des autres variétés du poste. La suppression d'une variété entraîne la suppression de tous les produits élémentaires attachés.

De même, certaines variétés peuvent être créées car représentatives d'une part de la consommation non – ou mal – prise en compte jusque là. Il sera dès lors nécessaire de créer tous les produits élémentaires attachés. Dans cet ordre d'idée, une variété peut être modifiée à travers son champ (libellé) par rajout de séries nouvelles à condition que celles-ci n'aient pas appartenu au champ d'une autre variété. Toutes les pondérations du poste sont alors à recalculer

La notion de remplacement d'une variété s'entend par la succession des deux opérations suivantes : suppression d'une variété et création d'une variété.

Les opérations de mise à jour des variétés peuvent également se borner à réaliser une réaffectation des pondérations des variétés existantes.

Dans le cadre des mises à jour annuelles des variétés, la pondération des postes reste inchangée.

S'il s'avère que les évolutions constatées entraînent une variation de pondération susceptible d'affecter la variation de l'IPC de plus de 0.1 point, la DGSP procède à l'ajustement approprié des pondérations de la variété.

5.3.3. MISES A JOUR ANNUELLES DE L'ECHANTILLON DES PRODUITS – PRODUITS ELEMENTAIRES

Ces opérations sont du ressort direct de la DGSP et des DGP des îles.

Certains produits élémentaires jugés non représentatifs peuvent être supprimés. Leur pondération est alors reportée sur les autres produits du même poste. Cette réaffectation des pondérations peut être réalisée soit à dire d'expert, soit automatique au prorata des pondérations des autres produits élémentaires de la variété.

De même, certains produits élémentaires peuvent être créés car représentatifs d'une part de la consommation non – ou mal – prise en compte jusque là. La pondération affectée à ces produits est déterminée à dire d'expert à l'intérieur de la variété.

Les opérations de mise à jour des produits élémentaires peuvent également se borner à réaliser une réaffectation des pondérations des produits élémentaires existants.

Dans le cadre des mises à jour annuelles des produits élémentaires (séries), la pondération des variétés reste inchangée.

S'il s'avère que les évolutions constatées entraînent une variation de pondération susceptible d'affecter la variation de l'IPC de plus de 0.1 point, la DGSP procède à l'ajustement approprié des pondérations de la variété.

5.3.4. MISES A JOUR PERMANENTES DE L'ECHANTILLON DES PRODUITS – REPLACEMENTS - SERIES

Ces opérations de gestion permanente sont du ressort direct de la DGSP et des DGP des îles.

Lorsqu'un produit élémentaire n'est plus représentatif de la consommation, il est soit :

- remplacé si la consommation correspondante reste significative.
- supprimé si la consommation qu'il représente n'existe plus ou est marginale ;

5.3.4.1. Remplacement de produits élémentaires

Afin de conserver la permanence de l'échantillon, les remplacements s'effectuent à "qualité constante". Dans l'idéal, produit élémentaire remplaçant et produit élémentaire remplacé doivent avoir les mêmes caractéristiques physiques, d'utilité et de marché. C'est rarement le cas. La différence de prix entre ces deux produits est alors décomposée en

- variation de prix pur ;
- variation due à l'effet qualité.

La problématique des remplacements consiste à déterminer l'effet qualité pour mesurer précisément la variation de prix "pur". Une note méthodologique spécifique traitant de ces questions est annexée au présent guide.

La succession de produits élémentaires représentatifs d'une même consommation est appelée série. Une série peut donc avoir des caractéristiques différentes dans le temps, mais toujours encadrées par la même définition de la variété de rattachement.

La série est l'élément de base des calculs des indices. Lors d'un remplacement, la pondération attachée à la série reste inchangée.

5.3.4.2. Suppression de séries

Si l'on attend généralement la fin de l'année pour supprimer, sans remplacer, des produits élémentaires de l'échantillon, cette opération peut exceptionnellement être réalisée en cours d'année si le contexte économique le justifie. Supprimer sans le remplacer un produit élémentaire revient à supprimer la série.

5.3.4.3. Création de séries

De même que pour les suppressions de séries, on effectue les créations de séries normalement en fin d'année. Exceptionnellement, on peut les créer en cours d'année si le contexte économique le justifie. Cela peut par exemple être le cas de variétés dont on veut rapidement redéployer l'échantillon. On notera que cette opération s'effectue à pondération constante de la variété ce qui en limite la portée.

6. RECUEIL DES DONNEES

6.1. COLLECTE PERMANENTE – RELEVES DE PRIX

6.1.1. METHODES D'OBSERVATION SELON LE TYPE DE VARIETE

Les méthodes de relevés diffèrent suivant le type de variété. Les variétés homogènes vendues en unité non standard doivent faire l'objet de pesées et souvent d'achat. Les loyers font l'objet d'une procédure particulière et les prix des produits des variétés complexes sont relevés selon des procédés spécifiques

Type de variété : homogène

		Type de variété		
		O1	O2	O3
Marchés				
achats	non		oui	Oui
pesées	non		1 / marché	Toutes
nombre de relevés / passage	3		3	3
nombre de passages / mois	2		2	2
nombre mini de relevés par variété	18		18	30
Hors marchés		O1	O2	O3
achats	non		oui	Oui
pesées	non		1	1
nombre de relevés / passage	1		1	1
nombre de passages / mois	1		1	1
nombre mini de relevés par variété	6		6	6

Type de variété : hétérogène

		Type de variété			
		H	C	T	L
Marchés		H			
achats	non				
pesées	non				
nombre de relevés / passage	1				
nombre de passages / mois	1				
nombre mini de relevés par variété	6				
Hors marchés		H	C	T	L
achats	non		éventuels	non	non
pesées	non		éventuels	non	non
nombre de relevés / passage	1		1	1	1
nombre de passages / mois	1		1 ou 2	1	1
nombre mini de relevés par variété	6		10	continu	15

6.1.2. RELEVÉ DES CARACTÉRISTIQUES ET DES PRIX

Avant tout relevé de prix proprement dit, il convient de vérifier les caractéristiques du produit pour tenir compte des changements éventuels de qualité du bien ou service observé.

Les produits dont relève les prix doivent être exactement les mêmes que ceux décrits dans les fiches de relevés. Dans le cas contraire, le produit ne peut être pris en compte directement sans procédure spécifique : remplacement, attente, etc.

Le calendrier de collecte est précis et doit être respecté.

6.1.3. MARCHÉS, BOUTIQUES DE QUARTIER, etc.

Les prix des produits vendus sur les marchés sont obtenus auprès des **vendeurs**.

- **Produits vendus en unités standards** (kg, litre, mètre, etc.) : les relevés sont les prix pratiqués.
- **Produits vendus en unités non standard identiques** (mesure traditionnelle, pot de Nescafé, bouteille plastique, etc.) : tous les prix sont relevés mais le produit n'est acheté qu'une fois pour vérifier la mesure utilisée
- **Produits vendus en unités non standard différentes** (pièce, morceau, tas, boule, bol, paquet, sachet, assiette, panier, cuillère, filet, sac, etc.) le produit est acheté chez tous les vendeurs échantillons à chaque passage, pour être pesé. La pesée peut être réalisée en bureau ou sur place si le vendeur ne s'y oppose pas.

6.1.4. MAGASINS, SUPERMARCHÉS, etc.

- Le prix du produit observé est affiché : les prix relevés sont les prix affichés.
- Le prix du produit observé n'est pas affiché : les prix relevés sont les prix obtenus auprès du vendeur.

6.1.5. VARIÉTÉS COMPLEXES

Les variétés complexes sont des variétés dont le mode de relevé est particulier car il ne peut généralement être réalisé de manière simple à travers un ou plusieurs produits élémentaires. Elles font l'objet de fiches de relevés spécifiques élaborées directement par la DGSP.

Certains tarifs peuvent être considérés comme des variétés complexes comme par exemple l'électricité.

6.1.6. TARIFS

Les tarifs sont pris dans un sens large. Il s'agit de :

- tarifs publics proprement dits (poste, transports publics, etc.) ;
- des prix réglementés (services médicaux publics) ;
- ou des prix faisant l'objet de catalogues ou de barèmes (prix de revue, etc.).

Ils présentent deux particularités :

- i. ils sont pris en compte sur l'ensemble du mois et non pas à travers un échantillon dans le temps ;
- ii. ils changent de prix à des dates précises.

Exemples : services des eaux, de l'électricité, du téléphone; transports collectifs publics, carburants dans les stations services, journaux et périodiques, gaz, assurances, frais de scolarité, etc.

Les tarifs sont relevés auprès des organismes.

On procède chaque mois à la vérification des modifications éventuelles du tarif. Les dates précises des modifications sont relevées afin d'en tenir compte dans le calcul de l'indice.

6.1.7. MENAGES

Les ménages sont enquêtés uniquement pour ce qui concerne l'évolution du prix du service du logement (locataires) et du prix des services domestiques.

6.1.7.1. Prix du service de logement :

Un panel de logements est mis en place. Les ménages occupant ces logements, au titre de locataires, sont enquêtés une fois par trimestre.

Chaque mois, 1/3 logements par type de logement sont visités.

Pour le mois d'enquête d'un ménage donné, le prix déclaré est relevé. Les deux mois.

6.1.7.2. Prix des services domestiques:

On définit un certain nombre de variétés de services domestiques.

Un panel de ménages est mis en place en 2011. Les ménages retenus au titre d'employeurs, sont enquêtés mensuellement

Chaque variété de services domestiques est suivie auprès d'au moins dix ménages différents par mois.

Le prix relevé est net de tout avantage en nature, sauf si ces avantages en nature, quantifiables, sont partie intégrante du contrat. Dans ce cas, le ménage fournit les informations permettant d'estimer ces avantages en nature.

Pour le mois d'enquête d'un ménage donné, le prix déclaré est relevé.

6.2. SUPPORTS DE COLLECTE

Les supports de collecte sont spécifiques à chaque variété et type de point de vente.

• Variétés homogènes sur les marchés :

Il existe une seule fiche par marché et par date de relevé. Cette fiche de relevé reprend toutes les variétés homogènes à observer sur un marché à la date déterminée.

• Variétés hétérogènes sur les marchés :

Il existe une seule fiche de relevés mensuelle par marché. Cette fiche de relevé reprend toutes les variétés hétérogènes à observer sur le marché pour le mois déterminé.

• Variétés hors marchés :

Il existe une seule fiche de relevé annuelle par produit élémentaire. Cette fiche reprend tous les relevés effectués depuis le mois de janvier de l'année et le prix du mois de décembre de l'année précédente.

• Loyers et Variétés complexes

Les fiches de relevés sont construites de manière à disposer d'un classeur annuel sur Excel. Le descriptif complet de la variété et du produit élémentaires éventuels doit être détaillé Ce classeur peut comporter plusieurs feuilles. On trouvera ci-dessous deux exemples de feuilles de relevé génériques

mensuelles. Il est du ressort de la DGSP et des DGP des îles autonomes de concevoir et mettre en place ces classeurs de relevés selon les spécificités locales.

6.2.1. FICHE DE RELEVES

6.2.1.1. Variétés hétérogènes H et homogènes O1 hors marchés

Chaque année, pour les variétés hétérogènes et homogènes hors marchés, une fiche par produit élémentaire est éditée par le service des prix de la DGSP.

En-tête de l'Institution				
Nom et prénom de l'agent : _____			Code _ _	N° carnet _ _
Nom et prénom du superviseur			Code _ _	
Nom du point de vente		Code _ _	N° PV : _ _ _	
Caractéristiques du point de vente				
Nom de la variété :				
Description de la variété :				
Description de la série		Code _ _	N° serie: _ _ _ _	Photo (éventuellement)
Mois	Prix	Code position prix produit	de de du	Code remplacement de produit
Janvier/___/				
février/___/				
Observations sur produits (changements éventuels) :		Observations sur points de vente :		
Date :		Date :		
Observations :		Observations :		

L'enquêteur dispose d'informations pré remplies avant d'effectuer le relevé :

- Caractéristiques du point de vente ;
- Caractéristiques du produit élémentaire ;
- Prix de la période de base
- Prix de l'unité de vente pour les mois précédents de l'année en cours.

A chaque relevé, l'enquêteur contrôle l'exactitude des informations pré-remplies. L'enquêteur relève le prix de vente et renseigne si besoin les autres cases, notamment pour informer les gestionnaires d'événements éventuels relatifs au point de vente ou au produit observé.

6.2.1.2. Variétés homogènes O1 sur les marchés

Les variétés O1 sont relevées a priori sans achat ni pesée. Toutefois, en cas de doute sur la quantité proposée, des achats peuvent être envisagés.

Pour l'ensemble des variétés homogènes O1, une fiche par marché et par jour de relevé est éditée par le service des prix de la DGSP et des DGP des îles autonomes.

En-tête de l'Institution							
Nom et prénom de l'agent : _____						Code _ _	N° Carnet _ _
Nom et prénom du contrôleur						Code _ _	
Nom et prénom de l'agent de saisie						Code _ _	
Nom et adresse précise du point de vente						Code _ _	N° PV _ _
Caractéristiques du point de vente :						Date : ____/____/____/	
Nom et caractéristiques de la variété :	Code variété	N° série	Unités	Relevé 1 Prix	Relevé 2 Prix	Relevé 3 Prix	Code position de prix du produit
Observations sur produits							
Observations sur points de vente							

A chaque relevé, l'enquêteur contrôle l'exactitude des informations pré-remplies.

Le produit étant vendu en unité standard, l'enquêteur relève le prix de vente et renseigne les autres cases.

6.2.1.3. Variétés homogènes O2 sur les marchés

Les variétés O2 sont proposées à la vente en unités non standard identiques sur l'ensemble des points de vente. Elles sont achetées une fois pour être pesées au bureau ou sur place.

Pour l'ensemble des variétés homogènes O2, une fiche par marché et par jour de relevé est éditée par le service des prix de la DGSP et des DGP des îles autonomes.

En-tête de l'Institution								
Nom et prénom de l'agent : _____						Code _ _	N° Carnet _ _	
Nom et prénom du contrôleur						Code _ _		
Nom et prénom de l'agent de saisie						Code _ _		
Nom et adresse précise du point de vente						Code _ _	N° PV _ _	
Caractéristiques du point de vente :						Date : ____/____/____/		
Nom et caractéristiques de la variété :	Code variété	N° série	Unités	Quantités	Relevé 1 Prix	Relevé 2 Prix	Relevé 3 Prix	Code position de prix du produit
Observations sur produits								
Observations sur points de vente								

A chaque relevé, l'enquêteur contrôle l'exactitude des informations pré-remplies.

L'enquêteur relève les prix de vente nécessaires et, la première visite du mois, achète une unité et effectue la pesée en bureau.

6.2.1.4. Variétés homogènes O3 sur les marchés

Les variétés O3 sont proposées à la vente en unités non standard toutes différentes, même à l'intérieur du même point de vente. Elles sont toutes achetées une fois pour être pesées au bureau ou sur place.

Pour l'ensemble des variétés homogènes O3, une fiche par marché et par jour de relevé est éditée par le service des prix de la Direction nationale de la Statistique.

En-tête de l'Institution										
Nom et prénom de l'agent : _____								Code _ _		N° Carnet _ _
Nom et prénom du contrôleur								Code _ _		
Nom et prénom de l'agent de saisie								Code _ _		
Nom et adresse précise du point de vente								Code _ _		N° PV _ _
Caractéristiques du point de vente :								Date : ____/____/____/		
Nom et caractéristiques de la variété :	Code variété	N° série	Unités	Quantité	Prix	Quantité	Prix	Quantité	Prix	Code position de prix du produit
Observations sur produits										
Observations sur points de vente										

A chaque relevé, l'enquêteur contrôle l'exactitude des informations pré-remplies.

L'enquêteur achète l'unité sur le point de vente et pèse en bureau cette unité de vente (assiette, bidon, bol, boule, filet, paquet, panier, mesure, sac, morceau, tas, sachet, etc.)

6.2.1.5. Variétés homogènes O2 et O3 hors marchés

Les variétés O2 et O3 sont achetées au moins une fois pour être pesées au bureau.

Pour l'ensemble des variétés homogènes O2 et O3, une fiche par point de vente et par jour de relevé est éditée par le service des prix de la DGSP et des DGP des îles autonomes.

En-tête de l'Institution						
Nom et prénom de l'agent : _____					Code _ _	N° carnet _ _
Nom et prénom du contrôleur					Code _ _	
Nom et prénom de l'agent de saisie					Code _ _	
Date : ____/____/____/						
Nom et adresse précise du point de vente					Code _ _ 	N° PV _ _
Caractéristiques du point de vente :						
Nom et caractéristiques de la variété :	Code de la variété	N° série	Unités	Quantité	Prix	Code de position de prix du produit
Observations sur produits						
Observations sur points de vente						

L'enquêteur dispose d'informations pré remplies avant d'effectuer le relevé :

- Caractéristiques du point de vente ;
- Caractéristiques du produit élémentaire ou de la variété;

A chaque relevé, l'enquêteur contrôle l'exactitude des informations pré-remplies. Il relève le prix de vente, le poids et renseigne si besoin les autres cases, notamment pour informer les gestionnaires d'événements éventuels relatifs au point de vente ou au produit observé.

6.2.2. COLLECTE DE PRODUITS PARTICULIERS

6.2.2.1. LES TARIFS

DEFINITION

Les tarifs sont pris dans un sens large. Il s'agit de :

- tarifs publics proprement dits (poste, transports publics, etc.)
- des prix réglementés (services médicaux publics)
- de prix faisant l'objet de catalogues ou de barèmes (prix de revue, etc.)

Ils présentent deux particularités :

- i. ils sont définis sans ambiguïté sur le domaine d'observation ;
- ii. ils changent de prix à des dates précises.

Exemples : services des eaux, de l'électricité, communications téléphoniques, journaux et périodiques, etc.

MODE D'OBSERVATION

La collecte des données est effectuée à partir des documents administratifs ou tarifaires mis à disposition, ou après consultation des organismes compétents.

Pour tenir compte des changements éventuels de qualité de ces biens et services, leurs définitions sont vérifiées mensuellement. On procède chaque mois aux relevés des prix pratiqués.

Les prix sont introduits dans l'indice à la date et pour la durée de chaque modification.

L'observation du prix peut être délicate. Certains tarifs peuvent être classés dans les variétés complexes et faire l'objet de feuilles de relevés spécifiques.

EXEMPLE

Fiche de relevé du prix d'un voyage par avion (adresse et caractéristiques déterminées).

Tous les prix pratiqués du mois sont reportés sur la même fiche.

La colonne « période » indique les périodes du mois où sont pratiqués les prix relevés. Ils sont indiqués lors du relevé. Dans l'exemple ci-dessous, il y a un changement général de tarif le 16 janvier. Mais les samedi 4 et 18 font l'objet de prix spécifiques. Tous ces prix sont pris en compte pour calculer un prix moyen mensuel.

Le nombre de lignes de relevés du mois ne peut être déterminé à l'avance et il pourra s'avérer nécessaire d'éditer des fiches de relevés supplémentaires.

Variétés hétérogènes – Tarifs

En-tête de l'Institution				
Nom et prénom de l'agent : _____			Code _ _	N° carnet _ _
Nom et prénom du superviseur			Code _ _	
Nom du point de vente		Code _ _	N° PV : _ _ _	
Caractéristiques du point de vente				
Nom de la variété :				
Description de la variété :				
Description de la série		Code _ _	N° serie: _ _ _ _	
Mois _ _ /	Période	Prix	Code position prix produit	de de du Code remplacement de produit
Décembre n-1				
Janvier	1 - 15			
Janvier	16 - 18			
Janvier	Samedi 4			
Janvier	Samedi 18			
Observations sur produits (changements éventuels) :		Observations sur points de vente :		
Date :		Date :		
Observations :		Observations :		

6.2.2.2. LES LOYERS

DEFINITION

Seuls, les loyers réels des locataires sont pris en compte.

Les loyers fictifs des propriétaires occupants et les loyers fictifs des ménages logés gratuitement ou ne payant qu'un loyer réduit ne font pas partie du champ de l'IPC de l'Union des Comores.

Le loyer comprend le paiement :

- de l'usage du terrain,
- de l'espace occupé et des installations fixes.

MODE D'OBSERVATION

Il est retenu un échantillon de 60 logements. L'échantillon est reparti sur les différentes variétés retenues en fonction de leur poids en évitant d'avoir moins de 10 logements par variété. Les logements sont suivis auprès des ménages occupants, mais sont enquêtés, par rotation, une fois tous les 3 mois.

On essayera de constituer chaque mois un échantillon de 5 logements changeants d'occupant par variété.

Des méthodes appropriées sont employées pour estimer les changements de prix dus au changement de qualité (du fait de réfections par exemple).

Soient :

- n : le nombre de logements de la variété V
- p : le nombre de logements changeant d'occupants dans le mois ;

n-p le nombre de logements avec le même occupant dans le mois. Parmi ces n-p logements ne changeant pas d'occupant, q changent de prix et n-p-q ne changent pas de prix. Les p logements changeant d'occupant voient leur variation de prix estimée par les relevés effectués dans les agences immobilières.

L'évolution des loyers de m à m+1 est :

$$I_{m+1/m} = \frac{(n-p-q) * L_m * I_m^a + q * L_m * I_{m+1}^a + p * L_m * I_{m+1}^c}{n * L_m}$$

Avec :

$(n-p-q) * L_m$ la masse des loyers du mois m des logements ne changeant ni d'occupants ni de loyer

$q * L_m$ la masse des loyers du mois m des logements changeant de prix mais non d'occupants ;

$p * L_m$ la masse des loyers du mois m des logements changeant de prix et d'occupants

$n * L_m$ la masse des loyers du mois m de l'ensemble des logements

I_m^a indice de prix des loyers du mois m des logements ne changeant ni d'occupants ni de loyer (il est égal à 1 → variation nulle)

I_{m+1}^a la variation de prix moyenne des logements changeant de prix mais non d'occupants ;

I_{m+1}^c la variation de prix moyenne des logements changeant de prix et d'occupants.

6.2.2.3. LES SERVICES DOMESTIQUES

DEFINITION

Les services domestiques comprennent les services suivants :

- domestiques
- femmes de ménage
- cuisinières
- chauffeurs
- jardiniers
- gouvernantes
- baby-sitter, etc.

MODE D'OBSERVATION

Seuls les salaires réellement versés sont relevés. La collecte est effectuée directement auprès des ménages.

La description structurée de ces catégories est traduite en variétés. Ces descriptions incluent le type de logement habité par le ménage, la qualification du personnel, le quartier de résidence, la CS du ménage, etc.

En raison de la forte inertie des salaires versés, la fréquence d'observation d'un ménage est trimestrielle par rotation. Pour un mois considéré, la variété est suivie auprès d'au moins trois types de logement. En cas de changement général de tarification des salaires, leur prise en compte est réalisée le mois d'application des nouveaux barèmes.

6.2.2.4. LES BIENS D'OCCASION

DEFINITION

Comme ailleurs, il existe dans l'Union des Comores un marché de biens d'occasion de toute sorte : biens durables (voiture, motocyclette) et biens semi-durables (fripes, ménager, etc.).

Ces biens d'occasion rentrent dans le champ théorique des indices des prix à la consommation lorsqu'ils proviennent des autres secteurs de l'économie.

COUVERTURE

Les biens d'occasion suivis dans le cadre de l'IPC sont :

- les véhicules automobiles ;
- les matériels électroménagers ;
- le matériel de traitement de l'information ;
- les pièces de rechange et accessoires pour véhicules de tourisme (par exemple pneu d'occasion ou rechapé) ;

EXCLUSION

Sont exclus du suivi les biens semi-durables d'occasion à l'exclusion des pièces de rechange et accessoires pour véhicules de tourisme (par exemple pneu d'occasion ou rechapé), cycles et motocycles et des vêtements et chaussures d'occasion (fripe).

Seront exclus, en raison des difficultés de suivi et des faibles montants en jeu, les biens d'occasion durables relevant des groupes suivants :

- gros outillage et matériel ;
- meubles et articles d'ameublement ;
- tapis et revêtements de sol divers ;
- appareils et matériels thérapeutiques ;

- matériel de réception, d'enregistrement et de reproduction du son et de l'image ;
- matériel de téléphonie et de télécopie ;
- matériel photographique et cinématographique et appareils optiques ;
- instruments de musique et biens durables destinés aux loisirs d'intérieur ;
- biens durables pour loisirs de plein air ;
- articles de bijouterie et horlogerie.

COEFFICIENTS DE PONDERATION

Les dépenses sur les biens d'occasion sont prises en compte nettes des reventes des ménages et achetées auprès d'autres secteurs que le secteur ménages.

La dépense consacrée à un bien d'occasion sur la période de référence sera :

dépenses totales des ménages pour les achats du bien d'occasion – dépenses des ménages pour les achats directs à d'autres ménages - recettes des ménages pour les ventes directes à d'autres secteurs.

MODE D'OBSERVATION

Il est fait l'hypothèse que les biens durables et semi-durables suivis arrivent en groupes ou sous-groupes (classes) relativement homogènes selon les marques, références, année de sortie du modèle, qualité perçue, etc. Les descriptifs des variétés et des produits élémentaires doivent être extrêmement précis.

La collecte est effectuée comme pour une variété hétérogène normale.

Au moins 4 points d'observation sont définis pour chaque variété suivie.

6.2.2.5. LES SERVICES D'ASSURANCES

PRINCIPE ET DEFINITION

Certaines transactions sont dites composites parce qu'elles comprennent deux ou plusieurs composantes pouvant faire l'objet d'un traitement différent pour les besoins de l'IPC. C'est le cas des services d'assurance contractés par les ménages.

Ainsi, la prime d'assurance couvre en principe les remboursements en cas de sinistre et la constitution éventuelle d'une garantie financière pour l'assuré. Le solde entre masse des prix reçues d'une part et remboursements des sinistres et garantie financière d'autre part, couvre en principe le coût du service rendu aux assurés.

Ce solde consiste en une rémunération de service qui devrait être couverte par l'IPC. Les deux (ou trois) composantes ne sont toutefois pas répertoriées séparément.

Les assurances considérées dans l'IPC sont celles qui sont contractées directement par les ménages et excluent celles qui sont le fait des employeurs ou d'autres organismes.

COUVERTURE

Les services d'assurance couverts par l'indice incluent les services d'assurances suivants:

- assurances transport ;
- assurances maladie non obligatoires ;
- assurances habitation.

EXCLUSION

Sont exclus du calcul de l'indice, en raison de leur faible poids actuel dans la dépense de consommation des ménages :

- les assurances-vie ;

- les autres assurances.

COEFFICIENTS DE PONDERATION

Les dépenses d'assurances considérées pour le calcul des coefficients de pondération sont les dépenses nettes des primes reçues.

La dépense consacrée à un service d'assurance sur la période de référence sera :

primes totales versées par le secteur des ménages relativement à cette assurance – remboursements reçus par le secteur des ménages au titre de l'assurance concernée.

MODE D'OBSERVATION

On suit les produits des sociétés d'assurance à risque et prestation constants, c'est à dire que le risque physique couvert reste le même et que la qualité des remboursements reste également constante dans le temps.

Les observations se font auprès d'un échantillon de sociétés d'assurance et des courtiers en assurance, une fois par mois. Les produits pris en compte sont ceux que l'assureur estime être les plus représentatifs de la consommation finale des ménages.

7. GESTION DES DONNEES COLLECTEES

7.1. CONTROLES D'EXHAUSTIVITE

Le calcul des indices de prix à la consommation nécessite que tous les produits de l'échantillon soient effectivement actifs pour le calcul. Les contrôles d'exhaustivité ont pour but de vérifier que toutes les données nécessaires au calcul de l'indice ont été collectées.

Ces contrôles sont normalement informatisés.

Toute donnée manquante fait alors l'objet d'un traitement spécifique.

7.1.1. PRODUITS MANQUANTS

Un produit est considéré comme "manquant", dans un point de vente donné, dans les trois cas suivants :

- abandon définitif de la vente du produit,
- rupture temporaire du stock du produit,
- désaffectation de la consommation du produit. Même si le produit continue à être présent physiquement en rayon. Il doit être retiré de l'échantillon car non représentatif de la consommation.

7.1.1.1. PRINCIPE GENERAL

Pour le calcul des indices des prix la représentativité de l'échantillonnage doit être assurée. Sauf exception, un produit doit toujours être valorisé en terme de prix. A cet effet, soit il est remplacé, soit son prix courant est estimé. La suppression sans remplacement doit rester exceptionnelle (cf. suppression de série).

7.1.1.2. REGLE

Sauf dans les deux premiers mois de constat de rupture temporaire de stock, c'est la règle du remplacement qui est appliquée.

Dans tous les cas, le choix de la démarche relève du chef de service prix.

7.1.2. NOTATIONS

Des codes sont attribués aux relevés afin d'en assurer la gestion.

Au niveau des prix, différents statuts d'un prix sont donnés par les agents enquêteurs:

- observation normale : statut N,
- absence temporaire du produit : statut T,
- absence définitive du produit : statut D,
- manquement dû à un problème de collecte : statut E,
- consultation statut Co.
- instance de remplacement : statut I.

Au niveau des quantités, lorsque le prix est collecté, les différents statuts sont :

- observation normale (statut N),
- manquement dû à un problème de collecte (statut E).
- quantité non usuelle (U).

7.1.3. CONTROLE D'EXHAUSTIVITE DES PRIX

7.1.3.1. PRINCIPES DE GESTION DES PRIX MANQUANTS

Quand le statut est T :

- si les deux mois précédents le statut n'était pas T, on estime le prix par des méthodes appropriées à la situation constatée (cf. 7.1.3.3),
- si les deux mois précédents le statut était T, le produit élémentaire est mis en instance de remplacement (statut I). Il est alors remplacé.

Quand le statut est D :

Le produit élémentaire est remplacé.

Quand le statut est E ou Co:

On estime le prix par des méthodes appropriées à la situation constatée.

7.1.3.2. GESTION DES SERIES DEFAILLANTES

Lorsque, sur les 9 dernières observations consécutives, il y a 4 absences temporaires de prix et que, sur le mois en cours, le statut des prix est T, le statut des prix est transformé en I.

Lorsqu'une disparition d'une variété est connue à l'avance, le produit est classé en I.

Les séries dont le statut des prix est D ou I sont éditées pour être remplacées.

7.1.3.3. METHODES DE GESTION DES PRIX MANQUANTS

Toutes variétés, effectifs minima

S'il y a moins de 3 produits élémentaires non absents pour une variété donnée, on reporte le prix des produits absents pendant au maximum trois mois.

S'il y a moins de 33% de produits élémentaires non absents pour une variété donnée, on reporte les prix des produits absents pendant au maximum trois mois.

Les prix manquants décrits ici s'entendent prix unitaires dans le cas des variétés homogènes de type 2 et 3.

Variétés Homogènes

Méthode 1 :

- i. Le prix manquant est remplacé par le prix moyen des relevés de prix du point de vente du même jour,
- ii. S'il n'y a pas de relevé de prix sur le point de vente du même jour, le prix manquant est remplacé par le prix moyen des relevés de prix du point de vente du même mois,
- iii. S'il n'y a pas de relevé de prix sur le point de vente le même mois, le prix manquant est remplacé par le prix moyen des relevés de prix des autres points de vente du mois,
- iv. S'il n'y a pas de relevé de prix sur l'ensemble des marchés durant le mois, le prix manquant est remplacé par le prix de la variété du mois précédent.

Méthode 2 :

Le prix manquant est remplacé par un prix calculé à partir de données exogènes.

Variétés hétérogènes

Méthode 1 :

Le prix manquant est remplacé par un prix courant fictif. Ce prix estimé est obtenu de telle manière que la variation du prix du produit élémentaire soit la même que celle de l'ensemble de la variété auquel il appartient, **variation mesurée sur les observations « normales », c'est-à-dire hors prix estimés, soldes et promotions.**

Méthode 2 :

Le prix manquant est remplacé par un prix courant fictif. Ce prix estimé est obtenu de telle manière que la variation du prix du produit élémentaire soit la même que celle d'un ensemble de produits prédéterminés appartenant ou non à la même variété, **variation mesurée sur les observations « normales », c'est-à-dire hors prix estimés, soldes et promotions.**

Méthode 3 :

Le prix manquant est remplacé par un prix fictif calculé à partir de données exogènes.

7.1.3.4. CHOIX DE LA METHODE

Le Chef du Service des prix est responsable du choix de la méthode.

La méthode 1 est préférable à moins de disposer d'informations exogènes précises. Dans tous les cas, la reconduction des prix du mois précédent doit être un recours exceptionnel.

7.1.4. CONTROLES D'EXHAUSTIVITE DES QUANTITES

7.1.4.1. OBJET

Après un contrôle manuel des questionnaires, le contrôle informatique d'exhaustivité a pour but de repérer l'ensemble des informations manquantes.

La gestion des quantités manquantes s'effectue principalement à travers la gestion des prix unitaires manquants.

7.1.4.2. GESTION DES QUANTITES MANQUANTES (variétés O2 et O3)

7.1.4.2.1 Les prix sont manquants

Les prix ayant été estimés (cf. 7.1.3), les prix unitaires sont estimés selon les méthodes relatives aux variétés hétérogènes. Les quantités estimées en sont alors déduites.

7.1.4.2.2 Les quantités seules sont manquantes

Variétés de type O2

Méthode 1

La quantité manquante est remplacée par la quantité de l'unité de vente du même point de vente du mois précédent.

Méthode 2

La quantité manquante est remplacée par une quantité calculée à partir de données exogènes.

Variétés de type O3

Méthode 1

La variation du prix unitaire de la série est estimée par la variation moyenne des prix de la variété hors prix estimés. Le prix étant connu, on en déduit la quantité estimée.

Méthode 2

La quantité manquante est remplacée par une quantité calculée à partir de données exogènes.

7.1.4.3. CHOIX DE LA METHODE

Le Chef du Service des prix est responsable du choix de la méthode.

La méthode 1 est préférable à moins de disposer d'informations exogènes précises.

7.1.4.4. GESTION DES QUANTITES NON USUELLES

Les séries dont le statut des quantités est U sont éditées pour être contrôlées.

7.2. CONTRÔLES DE COHERENCE DES PRIX

7.2.1. OBJET

Les contrôles informatiques de cohérence ont pour but de repérer l'ensemble des données a priori aberrantes, que ce soit du à une mauvaise collecte ou à une mauvaise saisie des données, et d'y apporter une réponse cohérente.

Ces contrôles peuvent avoir lieu soit directement à la saisie, soit lorsque suffisamment de prix*produits ont été enregistrés.

On distingue deux types de contrôles de cohérence :

- les contrôles de **cohérence temporelle** ;
- les contrôles de **cohérence structurelle**.

Les prix mentionnés s'entendent prix unitaires.

7.2.1.1. Contrôle de cohérence temporelle

Définition

Les contrôles de cohérence temporelle sont réalisés sur la série elle-même. On mesure l'évolution de l'indice élémentaire sur une ou plusieurs périodes. Cette évolution doit rester dans un intervalle pré déterminé.

Pour chaque série, on définit une fourchette d'évolution mensuelle et éventuellement des fourchettes d'évolutions pluri mensuelles plausibles de l'indice élémentaire.

Principe

Si la variation de l'indice est hors fourchette, la série et le(s) produit(s) élémentaire(s) sont édités pour vérification.

A la suite de ces vérifications, soit le produit est remplacé (cf. 7.3), soit le prix (quantité) est rectifié, soit il est conservé, soit il est estimé. Si le prix a été rectifié et l'indice est situé dans la fourchette, l'observation redevient normale ; elle n'appelle aucune remarque spécifique. Dans les deux derniers cas, la série est affectée d'un code particulier pour le mois de relevé.

Les produits élémentaires repérés peuvent être conservés si cela se justifie. Ils sont alors codés :

C : changement de tarif – **H** : hausse normale – **B** : baisse normale – **S** : solde – **R** : sortie de solde ou retour à un prix normal.

Si les prix ne peuvent être ni corrigés, ni validés, ils doivent être estimés. Nous sommes alors en présence d'une pseudo absence de prix. Les méthodes d'estimation sont les mêmes que pour estimer le prix d'un produit absent dans le cadre du contrôle d'exhaustivité (cf. 7.1.3). Le code relevé sera **A**.

7.2.1.2. Contrôle de cohérence structurelle

Définition

Les contrôles de cohérence structurelle sont réalisés sur des ensembles de séries, en général sur des variétés.

Ces contrôles sont réalisés sur les prix dans le cas de variétés homogènes, sur les indices élémentaires dans le cas de variétés hétérogènes.

Variétés homogènes : tous les mois, on compare tous les prix des séries de chaque variété homogène en calculant le coefficient de variation (cf. 8.3.3.1). Il doit être inférieur à une valeur fixée pour chaque variété.

Variétés hétérogènes : tous les mois, on compare le niveau des indices élémentaires à la date de calcul de l'indice général (cf. 8.3.3.2). Ils doivent se situer dans un intervalle déterminé par rapport à la moyenne de ces indices.

Principe

Si la variation de l'indice est hors fourchette, la série et le(s) produit(s) élémentaire(s) sont édités pour vérification.

A la suite de ces vérifications, soit le produit est remplacé (cf. 7.3), soit le prix (quantité) est rectifié, soit il est conservé, soit il est estimé. Si le prix a été rectifié et l'indice est situé dans la fourchette, l'observation redevient normale ; elle n'appelle aucune remarque spécifique. Dans les deux derniers cas, la série est affectée d'un code particulier pour le mois de relevé.

Les produits élémentaires repérés peuvent être conservés si cela se justifie. Ils sont alors codés :

C : changement de tarif - **H** : hausse normale - **B** : baisse normale - **S** : solde - **R** : sortie de solde ou retour à un prix normal.

Si les prix ne peuvent être ni corrigés, ni validés, ils doivent être estimés. Nous sommes alors en présence d'une pseudo absence de prix. Les méthodes d'estimation sont les mêmes que pour estimer le prix d'un produit absent dans le cadre du contrôle d'exhaustivité (7.1.3). Le code relevé sera A.

7.3. REMPLACEMENTS

On ne parle de remplacement, au sens strict, que pour les produits élémentaires. Dans tous les autres cas, on est en présence de suppression et création.

Dans le cas de remplacement de produit élémentaire, il existe une entité permanente : la série.

Deux principes guident les remplacements :

- la permanence de l'échantillon ;
- l'acquisition des variations passées : les données de la série jusqu'à la date de remplacement restent invariées.

La permanence de l'échantillon implique que lorsqu'un produit élémentaire vient à être absent, les mesures doivent être prises afin d'assurer la représentativité de l'échantillon.

Il est possible que la consommation d'un produit – et de tous ceux qu'il représente – disparaisse au profit de produits déjà présents dans l'échantillon. Dans ce cas, on observe une disparition de série et on procède à sa suppression.

7.3.1. REMPLACEMENT D'UN PRODUIT ELEMENTAIRE

Lorsqu'un produit élémentaire n'est plus représentatif de la consommation, il doit être retiré de l'échantillon et

- remplacé si la consommation qu'il représente existe toujours significativement ;
- supprimé avec la série associée dans le cas contraire.

En général, la disparition d'un produit élémentaire reste conjoncturelle : elle s'effectue au profit d'un autre produit élémentaire. Dans ce cas, on procède à un remplacement. La série associée à l'ancien produit élémentaire jusqu'à la date de disparition est alors associée au produit remplaçant à partir de la date de remplacement. Elle ne disparaît pas.

L'échantillonnage variétés n'étant pas remis en cause, la série associée reste la même, avec une pondération inchangée.

Un nouveau prix de base est alors calculé pour assurer la continuité de la série.

Le soin apporté aux remplacements est capital pour calculer un bon indice des prix.

7.3.2. PRIX PUR ET QUALITE CONSTANTE : GENERALITES

Le remplacement d'un produit élémentaire s'effectue à « qualité constante », c'est-à-dire à caractéristiques techniques constantes.

Lorsque le produit A, qui existait à la date t-1, disparaît à la date t, il est remplacé par le produit B.

La différence de prix entre le produit a à la date t-1 et le produit b à la date t s'explique par la conjonction de deux facteurs :

- la variation de prix due à l'inflation : variation de « **prix pur** » ;
- la variation de prix due aux différences techniques entre les deux produits : l'« **effet qualité** ».

Le prix de base de la série est recalculé de manière à ce que les variations passées soient conservées : l'évolution des prix jusqu'à la date t-1 du prix du produit B est la même que celle du produit A.

Le problème posé par les remplacements consiste à faire la part de la variation de prix pur et de l'effet qualité entre les dates t-1 et t.

7.3.3. METHODES DE REMPLACEMENT

Les principales méthodes de remplacement sont le remplacement en équivalent, en dissemblable pur, en dissemblable corrigé, le recouvrement et les méthodes hédoniques.

7.3.3.1. Variétés homogènes

Dans le cas d'une variété homogène, le prix de base n'est pas modifié (équivalent).

Les caractéristiques de tous les produits d'une même variété homogène étant identiques, il n'y a pas d'effet qualité.

Le prix de base reste inchangé.

7.3.3.2. Variétés hétérogènes

Dans le cas d'une variété hétérogène, les caractéristiques du produit remplaçant et celles du produit remplacé peuvent différer notablement.

Il est essentiel de mesurer la part de l'effet qualité et celle de l'effet prix dans le changement de prix entre ces deux produits.

Il existe plusieurs méthodes de remplacement. Elles font l'objet d'un guide spécifique.

Le prix de base est recalculé selon les modalités techniques retenues pour le remplacement.

8. CALCULS DES INDICATEURS

8.1. DEFINITIONS

INDICES ELEMENTAIRES ET INDICES SYNTHETIQUES

Soit G une grandeur observée aux états t_1 et t_0 . On appelle **indice élémentaire** de la grandeur G entre les états t_1 et t_0 le rapport :

$$I\left(\frac{t_1}{t_0}\right) = \frac{G_{t_1}}{G_{t_0}} \text{ où } G_{t_1} \text{ et } G_{t_0} \text{ représentent les valeurs de la grandeur } G \text{ aux états } t_1 \text{ et } t_0.$$

L'indice élémentaire mesure la variation de la grandeur entre les deux états.

Dans le cas d'un indice des prix, les grandeurs sont des prix.

En général, les états sont des dates ou des lieux. On parle alors respectivement d'indices temporels et d'indices géographiques (ou spatiaux).

Soit \mathcal{G} un ensemble de grandeurs G_i de même nature à deux états t_1 et t_0 . La mesure de la variation de l'ensemble \mathcal{G} s'effectuera à travers un **indice synthétique**.

Il existe une infinité de méthodes de calcul d'indices synthétiques. Les plus couramment utilisées utilisent des formules de moyennes d'indices élémentaires.

Dans le cas d'un indice des prix à la consommation des ménages, on calcule les indices élémentaires des produits élémentaires ou des variétés et les indices synthétiques de tous les niveaux de la nomenclature NCOG. A partir du niveau variété, on parle d'**indices d'agrégats**.

Dans le cas d'indices temporels, t_1 est baptisé **date courante** et t_0 **date de référence**. Le prix $P_{i,t}$ à la date t est supposé représentatif du prix pratiqué pendant le mois (cf. 5.1.4).

8.2. CALCULS DES INDICES

8.2.1. INDICES DE VARIETES

8.2.1.1. Variétés homogènes

Dans le cas de variétés homogènes, l'indice de la variété est obtenu par le rapport des prix moyens des produits élémentaires représentant la variété (**formule de Dutot**) :

$$I_{t_1/t_0}(\mathcal{V}) = \frac{\sum_i P_{i,t_1}}{\sum_i P_{i,t_0}}$$

où p_{i,t_1} est le prix du produit élémentaire i à la date t_1 ,

p_{i,t_0} est le prix du produit élémentaire i à la date t_0

8.2.1.2. Variétés hétérogènes

Dans le cas de variétés hétérogènes, l'indice de la variété est obtenu par la moyenne géométrique des indices élémentaires de tous les produits élémentaires de la variété (**formule de Jevons**) :

$$\text{Log}\left(I_{t_1/t_0}(\mathcal{V})\right) = \sum f_{i,0} \cdot \text{Log}\left(I_{t_1/t_0}(\mathbf{e}_i)\right)$$

Ce qui peut s'écrire :

$$I_{t_1/t_0} \mathcal{V} \cong \prod \left(I_{t_1/t_0} \mathcal{P}_i \right)^{f_{i,0}}$$

Avec : $I_{t_1/t_0} \mathcal{P}_i \cong \frac{P_{i,t_1}}{P_{i,t_0}}$ indice élémentaire des prix du produit i entre les dates t_0 et t_1 et $f_{i,0}$

pondération du produit i à la date de référence.

8.2.1.3. Variétés Loyers, variétés tarifs

Les indices des variétés tarifs sont calculés selon une méthodologie spécifique décrite au § 6.2.2.1.

Les variétés tarifs sont considérées comme des variétés hétérogènes ordinaires. La donnée issue de la feuille de relevé est directement l'indice élémentaire de la variété.

En raison du faible échantillonnage des logements dans l'IPC, les indices des variétés loyers sont calculés selon une méthodologie spécifique décrite au § 6.2.2.2.

Les variétés loyers sont considérées comme des variétés hétérogènes ordinaires. La donnée issue de la feuille de relevé est directement l'indice élémentaire de la variété.

Le calcul des indices loyers sont définis au § 6.2.2.2

8.2.2. INDICES DE POSTES (ORDINAIRES ET SAISONNIERS)

L'indice d'un poste ordinaire est la moyenne arithmétique des indices des variétés qui le composent.

Les pondérations correspondantes sont fixées à la date de référence.

$$I_{t_1/t_0} \mathcal{P} \text{oste} \cong \sum_i f_{i,0} \cdot I_{t_1/t_0} \mathcal{V}_i$$

où $I_{t_1/t_0} \mathcal{V}_i$ est l'indice de la variété i entre les dates t_0 et t_1 ,

et $f_{i,0}$ pondération de la variété i à la date de référence.

8.2.3. INDICES DE NIVEAUX SUPERIEURS

Les indices de niveaux supérieurs se calculent par moyenne arithmétique

8.2.3.1. Sous-groupes (classes)

L'indice d'un sous-groupe est égal à :

$$I_{t_1/t_0} \mathcal{SG} \cong \sum_i f_{i,0} \cdot I_{t_1/t_0} \mathcal{P}_i$$

où les $I_{t_1/t_0} \mathcal{P}_i$ sont les indices des postes qui composent le sous-groupe,

et les $f_{i,0}$ les pondérations associées à ces postes.

8.2.3.2. Groupes

L'indice d'un groupe est égal à :

$$I_{t_1/t_0} \mathbf{G} \cong \sum_i f_{i,0} \cdot I_{t_1/t_0} \mathbf{SG}_i$$

où les $I_{t_1/t_0} \mathbf{SG}_i$ sont les indices des sous-groupes (classes) qui composent le groupe,

et les $f_{i,0}$ les pondérations associées à ces sous-groupes.

8.2.3.3. Fonctions (divisions)

L'indice d'une fonction (division) est égal à :

$$I_{t_1/t_0} \mathbf{F} \cong \sum_i f_{i,0} \cdot I_{t_1/t_0} \mathbf{G}_i$$

où les $I_{t_1/t_0} \mathbf{G}_i$ sont les indices des groupes qui composent la fonction,

et les $f_{i,0}$ les pondérations associées à ces groupes.

8.2.3.4. Indice général

L'indice général est égal à :

$$I_{t_1/t_0} \mathbf{CM} \cong \sum_i f_{i,0} \cdot I_{t_1/t_0} \mathbf{F}_i$$

où les $I_{t_1/t_0} \mathbf{F}_i$ sont les indices des fonctions (divisions) qui composent l'indice général,

et les $f_{i,0}$ les pondérations associées à ces fonctions.

8.2.4. INDICES DE NOMENCLATURES SECONDAIRES

8.2.4.1. Nomenclatures secondaires

Les indices de nomenclatures secondaires sont calculés selon le même principe que l'indice général.

Les indices de variétés sont calculés selon la méthode décrite ci-dessus (cf. 8.1.2).

Les indices de postes éventuels sont calculés selon la méthode décrite ci-dessus (cf. 8.1.3).

Les indices de nomenclatures secondaires ne sont calculables que dans la mesure où l'échantillonnage des produits qui la composent est significatif.

8.2.4.2. Inflation sous-jacente

L'indice d'inflation sous-jacente est calculé selon la même méthodologie que les indices de nomenclatures secondaires.

Les indices produits frais, énergie et d'inflation sous-jacente sont calculés par moyenne arithmétique des éléments qui les constituent.

8.2.5. AUTRES INDICES

Les indices annuels et en glissement annuels sont très utilisés dans le cadre de l'analyse économique, de la prévision et de l'élaboration des comptes nationaux. Ils permettent entre autre de se dégager des phénomènes saisonniers.

8.2.5.1. Indice en glissement annuel

L'indice en glissement annuel est obtenu en calculant le rapport entre l'indice du mois m et l'indice du mois m-12

8.2.5.2. Indices en moyenne annuelle

Les indices en moyenne annuelle sont obtenus en calculant la moyenne arithmétique simple des indices mensuels de l'année civile.

Les indices en moyenne annuelle peuvent être calculés pour tout regroupement de la NCOC et pour toute nomenclature secondaire.

Le taux d'inflation annuel est défini comme le rapport entre l'indice en moyenne annuelle et l'indice en moyenne annuelle de l'année précédente.

8.2.5.3. Indices annuels mobiles

Les indices annuels mobiles sont obtenus en calculant la moyenne arithmétique simple des indices globaux mensuels des douze mois précédents.

Les indices annuels peuvent être calculés pour tout regroupement de la NCOC et pour toute nomenclature secondaire.

Le taux d'inflation en moyenne annuelle mobile est défini comme le rapport entre l'indice moyen annuel mobile et l'indice moyen annuel mobile calculé sur les douze mois précédents.

8.2.5.4. Indices de sous populations

Les indices des sous populations sont des indices des prix de même nature que l'IPC. Ils se calculent de la même manière, du niveau produit élémentaire au niveau indice général.

Pour que les indices de sous populations soient valides, il faut que l'échantillonnage de produits correspondant permette des résultats significatifs.

8.3. AUTRES CALCULS

8.3.1. PRIX MOYENS MENSUELS DES VARIETES

Sauf mention contraire, tous les prix s'entendent prix unitaires.

Les calculs de prix moyens ne sont effectués que pour les variétés homogènes.

Outre le calcul des indices élémentaires des variétés, ils peuvent être destinés à être publiés mensuellement.

Les prix moyens d'une variété sont obtenus en calculant la moyenne arithmétique des séries qui la composent.

Pour les variétés homogènes de type O1, on calcule la moyenne et la dispersion des prix de l'unité standard.

Pour les variétés homogènes de types O2 et O3, on calcule la moyenne et la dispersion des prix à l'unité de calcul de la variété.

Parallèlement au calcul des prix moyens mensuels, on effectue le calcul des dispersions des prix des variétés homogènes.

Le calcul des prix moyens annuels est effectué par moyenne arithmétique simple des prix moyens mensuels.

8.3.2. CONTRIBUTIONS

La contribution d'un produit ou d'un regroupement correspond à la part de variation de l'indice due au produit ou au regroupement.

Le calcul de la contribution est effectué pour toutes les variétés de l'IPC.

Le calcul de la contribution peut être effectué :

- au niveau de chaque regroupement de la NCOC-IPC
- au niveau d'un quelconque regroupement de variétés dès lors qu'il est significatif et interprétable.

Exceptionnellement, la contribution peut être calculée au niveau d'un produit élémentaire

La contribution d'une variété V_i à l'évolution de l'indice entre les dates t_{mq} et t_m est égale à :

$$\Gamma(V_i) = f_{i,0} \cdot \left(\frac{I_{t_m/t_0}(V_i)}{I_{t_{m-q}/t_0}(V_i)} - 1 \right)$$

Où $f_{i,0}$ est la pondération de la variété V_i ,

$I_{t_m/t_0}(V_i)$ l'indice de la variété V_i à la date t_m ,

$I_{t_{m-q}/t_0}(V_i)$ l'indice de la variété V_i à la date t_{mq}

La contribution d'un regroupement est égale à la somme des contributions des variétés qui le composent.

La somme des contributions des variétés composant l'indice est égale à la variation mensuelle de l'indice.

8.3.3. DISPERSIONS

Pour l'analyse des prix et de l'échantillonnage des produits, on est amené à calculer les dispersions des prix et des indices d'agrégats élémentaires.

Ces calculs servent au contrôle des données collectées (cf. 7.2.1).

8.3.3.1. Dispersion des prix : variétés homogènes

Les prix moyens ne sont calculés que pour les variétés homogènes.

Les variétés homogènes étant composées de produits équivalents et très proches les uns des autres, la dispersion des prix doit rester faible.

La dispersion des prix est mesurée par le coefficient de variation :

$$cv(V_{i,t}) = \frac{\sigma(V_{i,t})}{P_m(V_{i,t})}$$

où $\sigma(V_{i,t})$ est l'écart-type des prix des produits de la variété i à la date t

et $P_m(V_{i,t})$ est le prix moyen des produits de la variété i à la date t .

8.3.3.2. Ecart des prix extrêmes : variétés homogènes

Les prix moyens ne sont calculés que pour les variétés homogènes.

Les variétés homogènes étant composées de produits équivalents et très proches les uns des autres, les écarts de prix doivent rester mesurés.

L'écart des extrêmes est défini par le coefficient :

$$E_{P_{\text{extr}}} V_{i,t} = \frac{\text{Max}_{V_{it}} P_{k,i,t}}{\text{Min}_{V_{it}} P_{k,i,t}}$$

où $\text{Max}_{V_{it}} P_{k,i,t}$ est le prix maximum relevé au mois t dans la variété i

et $\text{Min}_{V_{it}} P_{k,i,t}$ est le prix minimum relevé au mois t dans la variété i.

Dispersion des indices des séries : variétés hétérogènes

Les variétés hétérogènes sont composées de produits susceptibles d'être très différents les uns des autres. Si le calcul d'un prix moyen n'a aucun sens dans ce cas, la comparaison de l'évolution des prix de toutes les séries composant une variété est légitime. La dispersion des évolutions des séries doit rester faible sur un intervalle de temps donné.

Dans le cas des variétés homogènes, il est inutile de les mesurer spécifiquement car l'équivalence de prix entre les séries conduit à l'équivalence de variations des indices des séries.

La dispersion des séries est mesurée par le coefficient de variation :

$$cv V_{i,t} = \frac{\sigma V_{i,t}}{P_m V_{i,t}}$$

où $\sigma V_{i,t}$ est l'écart-type des prix des produits de la variété i à la date t

et $P_m V_{i,t}$ est le prix moyen des produits de la variété i à la date t.

8.3.3.3. Ecart des séries extrêmes : toutes variétés

Les prix moyens ne sont calculés que pour les variétés homogènes.

Compte tenu de la constitution de l'échantillon des biens et services, il est supposé que les séries d'une même variété ne doivent pas, normalement, trop s'écarter les unes des autres.

Les variétés homogènes étant composées de produits équivalents et très proches les uns des autres, les écarts de prix doivent rester mesurés (cf. 8.3.3.2). Les indices des séries sont donc aux aussi très proches.

L'écart des indices séries extrêmes est défini par le coefficient :

$$E_{I_{\text{Sextr}}} V_{i,t} = \frac{\text{Max}_{V_{it}} I_{k,i,t}}{\text{Min}_{V_{it}} I_{k,i,t}}$$

où $\text{Max}_{V_{it}} I_{k,i,t}$ est le maximum des indices séries calculés le mois t dans la variété i

et $\text{Min}_{V_{it}} I_{k,i,t}$ est le minimum des indices séries calculés le mois t dans la variété i.

8.3.4. VARIATIONS

Les variations de l'indice peuvent être calculées entre deux dates quelconques, à tout niveau.

Les variations les plus couramment calculées sont :

- les variations mensuelles ;
- les variations trimestrielles ;
- les variations annuelles et
- les variations en glissement annuel (cf. 8.2.5).

9. CALCUL DE L'INDICE NATIONAL DE L'UNION DES COMORES

9.1. DEFINITION

L'Indice National des Prix à la Consommation (INPC) est un instrument de mesure des variations moyennes des prix dans l'espace économique composé des îles autonomes de l'Union des Comores.

L'INPC correspond à la moyenne pondérée des IPC des îles autonomes composant l'Union des Comores.

L'indice des prix à la consommation dans les îles autonomes de l'Union des Comores sert principalement à mesurer les variations moyennes des prix des biens et services de consommation finale des ménages dans l'économie insulaire.

Il sert à calculer le taux d'inflation qui est un indicateur de premier rang dans le cadre de la politique économique.

9.2. COUVERTURE GEOGRAPHIQUE ET DEMOGRAPHIQUE DES IPC UTILISES DANS LE CALCUL DE L'INPC

Pour les besoins de l'Union des Comores, les populations de référence retenues pour l'élaboration des indices harmonisés des prix à la consommation des ménages dans les îles autonomes de l'Union des Comores sont constituées par les ménages résidant dans les agglomérations suivantes : FOMBONI, MORONI, MUTSAMUDU.

Sont exclus du champ des indices des îles de l'Union des Comores du fait des difficultés pratiques relatives à la collecte des données sur les dépenses pour l'estimation des coefficients de pondération et à la disparité des revenus que cela peut induire :

- Les ménages non résidents (touristes, personnels d'ambassades et consulats) ;
- Les ménages vivant en collectivité ;
- Les ménages non africains ;
- Les ménages africains expatriés dont un des membres occupe un emploi dans un organisme international.

9.3. CALCULS

9.3.1. SYSTEME DE PONDERATION

L'INPC correspond à la moyenne pondérée des IPC des principales agglomérations des trois (03) îles composant l'Union des Comores.

Le poids d'une agglomération principale est égal à la part des dépenses de consommation des ménages de cette agglomération principale dans le total des dépenses de consommation des ménages des trois agglomérations principales.

Les dépenses de consommation des ménages des agglomérations principales ont été obtenues lors de l'enquête sur les dépenses des ménages réalisée en 2011, lors de l'exécution de la phase 3 l'enquête 1-2-3 dans l'Union des Comores.

Les poids des agglomérations principales sont fixes jusqu'à l'obtention de données sur les dépenses des ménages plus actualisées. Ces données dépendent à la fois des dépenses par habitant des agglomérations principales et des données de population des agglomérations principales.

NB :

1. Chaque île peut organiser une enquête dépenses auprès des ménages pour actualiser les coefficients de pondération de son indice. Toutefois, les coefficients de pondération pour le calcul de l'INPC seront actualisés au moins chaque cinq ans sur la base des données

nationales les plus pertinentes, ou d'estimations sur la base de l'évolution démographique, de l'inflation et d'autres informations.

2. Les contributions géographiques sont calculées sur une échelle géographique commune : la principale agglomération des Îles.

9.3.2. FORMULE DE CALCUL ET NOTATIONS

9.3.2.1. NOTATIONS

Soient :

- p l'identifiant d'une agglomération principale ($p = 1, 2, 3$)
- j l'identifiant d'une fonction de consommation ($j = 1, 2, \dots, 12$)
- k l'identifiant d'un regroupement de consommation quelconque (poste, sous-groupe, etc.)
- I_p l'indice global de l'agglomération principale p
- I_{pj} l'indice de la fonction j de l'agglomération principale p
- I_{pk} l'indice du regroupement k de l'agglomération principale p
- I_u l'indice global de l'espace économique national
- I_{uj} l'indice de la fonction j de l'espace national.
- I_{uk} l'indice du regroupement k de l'espace national
- D_p le total des dépenses de consommation de l'ensemble des ménages de l'agglomération principale p
- D_u le total des dépenses de consommation de l'ensemble des ménages des principales agglomérations de l'Union des Comores ($D_u = \sum_{p=1}^3 D_p$)
- D_{pj} le total des dépenses de consommation de la fonction j de l'ensemble des ménages de l'agglomération principale p
- D_{uj} le total des dépenses de consommation de la fonction j de l'ensemble des ménages des principales agglomérations de l'espace national ($D_{uj} = \sum_{p=1}^3 D_{pj}$)
- D_{pk} le total des dépenses de consommation du regroupement k de l'ensemble des ménages de l'agglomération principale p
- D_{uk} le total des dépenses de consommation du regroupement k de l'ensemble des ménages des trois agglomérations principales ($D_{uk} = \sum_{p=1}^3 D_{pk}$)

9.3.2.2. CALCUL DE L'INDICE GLOBAL D'UNE AGGLOMERATION PRINCIPALE

L'indice global de la principale agglomération d'une île est calculé de la manière suivante :

$$I_p = \frac{1}{\sum_{j=1}^{12} D_{pj}} \sum_{j=1}^{12} D_{pj} \cdot I_{pj} = \frac{1}{D_p} \sum_{j=1}^{12} D_{pj} \cdot I_{pj} = \sum_{j=1}^{12} \frac{D_{pj}}{D_p} \cdot I_{pj} = \sum_{j=1}^{12} P_{pj} \cdot I_{pj} \text{ avec : } P_{pj} = \frac{D_{pj}}{D_p}$$

Les P_{pj} sont les pondérations des fonctions de consommation de chacune des trois agglomérations principales.

9.3.2.3. CALCUL DE L'INDICE NATIONAL D'UNE FONCTION

L'indice national d'une fonction j est calculé de la manière suivante :

$$I_{uj} = \frac{1}{\sum_{p=1}^3 D_{pj}} \sum_{p=1}^3 D_{pj} \cdot I_{pj} = \frac{1}{D_{uj}} \sum_{p=1}^3 D_{pj} \cdot I_{pj} = \sum_{p=1}^3 \frac{D_{pj}}{D_{uj}} \cdot I_{pj} = \sum_{p=1}^3 C_{pj} \cdot I_{pj} \text{ avec } C_{pj} = \frac{D_{pj}}{D_{uj}}$$

9.3.2.4. CALCUL DE L'INDICE GLOBAL NATIONAL

L'indice global national est calculé de la manière suivante :

$$I_u = \frac{1}{\sum_{p=1}^3 D_p} \sum_{p=1}^3 D_p \cdot I_p = \frac{1}{D_u} \sum_{p=1}^3 D_p \cdot I_p = \sum_{p=1}^3 \frac{D_p}{D_u} \cdot I_p = \sum_{p=1}^3 C_p \cdot I_p \text{ avec } C_p = \frac{D_p}{D_u}$$

L'indice global national peut aussi être calculé de la manière suivante :

$$I_u = \frac{1}{\sum_{p=1}^3 \sum_{j=1}^{12} D_{pj}} \sum_{j=1}^{12} \left(\sum_{p=1}^3 D_{pj} \right) \cdot I_{uj} = \frac{1}{D_u} \sum_{j=1}^{12} D_{uj} \cdot I_{uj} = \sum_{j=1}^{12} \frac{D_{uj}}{D_u} \cdot I_{uj} = \sum_{j=1}^{12} C_j \cdot I_{uj} \text{ avec } C_j = \frac{D_j}{D_u}$$

9.3.2.5. CALCUL DE L'INDICE NATIONAL D'UN REGROUPEMENT QUELCONQUE

L'indice national d'un regroupement k (k = fonction, groupe, sous-groupe, indice des nomenclatures secondaires, etc.) est calculé de la manière suivante :

$$I_{uk} = \frac{1}{\sum_{p=1}^3 D_{pk}} \sum_{p=1}^3 D_{pk} \cdot I_{pk} = \frac{1}{D_{uk}} \sum_{p=1}^3 D_{pk} \cdot I_{pk} = \sum_{p=1}^3 \frac{D_{pk}}{D_{uk}} \cdot I_{pk} = \sum_{p=1}^3 C_{pk} \cdot I_{pk} \text{ , avec } C_{pk} = \frac{D_{pk}}{D_{uk}}$$

10. RACCORDEMENTS

10.1. DEFINITION

A la mise en place d'un nouvel indice ou d'une nouvelle base d'un indice, il convient de préserver la continuité des indicateurs calculés.

Les séries d'indicateurs dans l'ancienne base sont prolongées par les séries d'indicateurs dans la nouvelle base.

Le passage d'une base à l'autre constitue le raccordement

Lors de l'initialisation d'un nouvel indice, on procède au raccordement du nouvel indice par rapport à l'ancienne base et ceci pour deux types de nomenclatures :

- la nomenclature NCOC-IPC ;
- les nomenclatures secondaires.

Les coefficients de raccordement peuvent être calculés pour tout agrégat, qu'il soit issu ou non de la NCOC-IPC.

Pour un raccordement réalisé sur la période T pour un agrégat A :

$$\text{CoeffRacc}_{\text{A}} = \frac{\overline{\text{indice}}_{T,\text{ancien}}(\text{A})}{\overline{\text{indice}}_{T,\text{nouveau}}(\text{A})}$$

où $\overline{\text{indice}}_{T,\text{ancien}}(\text{A})$ est la moyenne arithmétique des indices de l'agrégat A dans l'ancienne base calculée sur la période de raccordement T,

où $\overline{\text{indice}}_{T,\text{nouveau}}(\text{A})$ est la moyenne arithmétique des indices de l'agrégat dans la nouvelle base calculée sur la période de raccordement T,

et pour que le raccordement puisse être réalisé, il faut que l'agrégat A soit commun aux deux indices.

10.2. RACCORDEMENTS NCOC ET NOMENCLATURES SECONDAIRES

Le raccordement des agrégats de la nomenclature NCOC-IPC peuvent être réalisés selon

- le niveau de raccordement : Variété, Poste, Sous-groupe, Groupe, Fonction, Global ;
- une période quelconque commune aux deux indices.

Pour la mise en place de l'IPC des Comores, la période de raccordement est l'année de base du nouvel indice.

11. QUALITE DES INDICES

11.1. INDICATEURS DE QUALITE ABSOLUE

Les indicateurs de qualité absolue de l'indice mesurent la qualité statistique de l'indice des prix, en dehors de tout problème de changement de qualité des produits, d'échantillonnage et de qualité des coefficients de pondération.

Ils ont pour objet de fournir un cadre d'analyse de la performance dans le but d'améliorer les résultats.

Indicateurs de qualité absolue de l'indice :

Pourcentage de relevés absents ou incohérents : nombre de relevés absents ou incohérents/nombre total de relevés

Indicateurs de qualité absolue de la gestion de l'indice :

Pourcentage de séries non remplacées au bout de 3 mois = Nombre de séries non remplacées au bout de trois mois/ nombre total de séries ;

Ces indicateurs peuvent être calculés par agrégats, enquêteurs, types de point de vente.

11.2. INDICATEURS D'EXHAUSTIVITE

Toutes les données manquantes ont fait l'objet d'un traitement (cf. 7.1). Si l'exhaustivité est respectée pour le traitement, les données utilisées n'ont pas la même origine : relevé validé, estimation, reconduction, etc.

Les indicateurs d'exhaustivité de la collecte qui en découlent ont pour objet de fournir un cadre d'analyse de la performance de la collecte des données.

- Pourcentage de relevés absents = nombre de relevés absents / nombre total de relevés ;
- Pourcentage de relevés absents pour cause de problèmes de collecte = nombre de relevés absents pour cause de problèmes de collecte / nombre total de relevés absents ;
- Pourcentage de relevés absents pour cause d'absence temporaire = nombre de relevés absents pour cause d'absence temporaire / nombre total de relevés absents ;
- Pourcentage de relevés absents pour cause d'absence définitive = nombre de relevés absents pour cause d'absence définitive / nombre total de relevés absents.

11.3. INDICATEURS DE COHERENCE

Les contrôles de cohérence ont pour but de repérer l'ensemble des données a priori en anomalie suite à une mauvaise collecte ou à une mauvaise saisie des données. Les traitements appropriés ont été apportés à ces données. Les contrôles de cohérence pris en compte ici ne sont fondés que sur l'analyse des variations mensuelles des prix.

Les données en anomalie qui ont été validées doivent être considérées comme valides. Seules les données en anomalie qui ont entraîné une correction doivent être prises en compte.

11.4. AUTRES INDICATEURS DE QUALITE A PRIORI

Les indicateurs de suivi de la collecte des données ont pour objet de mesurer la performance dans la gestion de l'indice par le service des prix. et la qualité du suivi de l'échantillon.

L'indicateur de qualité du suivi est égal à :

Pourcentage de produits élémentaires non remplacées au bout de 3 mois = Nombre de séries non remplacées au bout de trois mois/ nombre total de séries

Les indicateurs de qualité de l'échantillonnage sont :

- Pourcentage de variétés à coefficients de variation inférieure à 1%= Nombre de variétés à CV nul/ nombre total de variétés
- Pourcentage de variétés à coefficients de variation hors fourchette= Nombre de variétés à CV hors fourchette/ nombre total de variétés.

Les fourchettes des coefficients de variations sont variables selon les variétés.

12. PUBLICATION ET DIFFUSION DES RESULTATS

12.1. PUBLICATION DES RESULTATS

Les indices sont présentés selon la nomenclature NCOC-IPC jusqu'au niveau sous-groupe de consommation

Les indices d'inflation sous-jacente sont publiés mensuellement.

Chaque île peut y adjoindre un certain nombre d'indices de nomenclatures secondaires.

Ils sont publiés dans des tableaux mensuels harmonisés de l'Union des Comores.

Ces tableaux comportent :

- les indices du mois ;
- les indices des trois mois précédents ;
- les indices du même mois de l'année précédente ;
- les indices en glissement annuel
- les indices annuels mobiles ;

La publication mensuelle intègre l'indice d'inflation sous-jacente selon les mêmes critères (dates).

Un tableau de prix moyens pour certains produits essentiels et stratégiques est intégré dans la publication.

Des commentaires accompagnent les tableaux.

Les évolutions des prix doivent être expliquées à partir de l'ensemble des tableaux publiés et d'autres informations, quantitatives et qualitatives, non publiées, collectées ou non par les agents enquêteurs.

12.2. SUPPORT ET FREQUENCE DES PUBLICATIONS

Une note mensuelle est éditée et diffusée par la DGSP **au plus tard le 15 de chaque mois**.

Une note de synthèse est élaborée par chaque la DGSP chaque semestre et publié quarante jours après la période sous revue.

La note de synthèse du milieu d'année présente les évolutions constatées au cours des six premiers mois et donne une prévision de fin d'année.

La note de synthèse du deuxième semestre présente l'indice annuel et les facteurs explicatifs sur l'année.

La diffusion de ces publications s'effectue par des supports appropriés :

- site Internet ;
- mailing liste ;
- envoi postal.

12.3. DIFFUSION

La diffusion de la publication mensuelle privilégie les utilisateurs suivants :

- administrations nationales ;
- administrations sous régionales ;
- médias nationaux ;

- organismes internationaux ;

Les résultats doivent être mis à la disposition de tous les utilisateurs en même temps, sous une forme commode. Un bref rappel méthodologique doit être facilement accessible

Les indices NCOC-IPC depuis l'année de base, les pondérations ainsi que les prix moyens publiés sont mis à la disposition de tout utilisateur sur le site Internet de la DGSP des Comores.

On trouvera également sur Internet une note méthodologique simple et une note méthodologique complète.

La DGSP des Comores transmet à la Banque Centrale des Comores, à la COMESA, à AFRISTAT et à tout organisme international compétent (y compris BIT, FMI, etc.) les IPC de la nomenclature NCOC-IPC dans **un délai n'excédant pas 15 jours** à compter de la fin du mois de référence de l'indice.